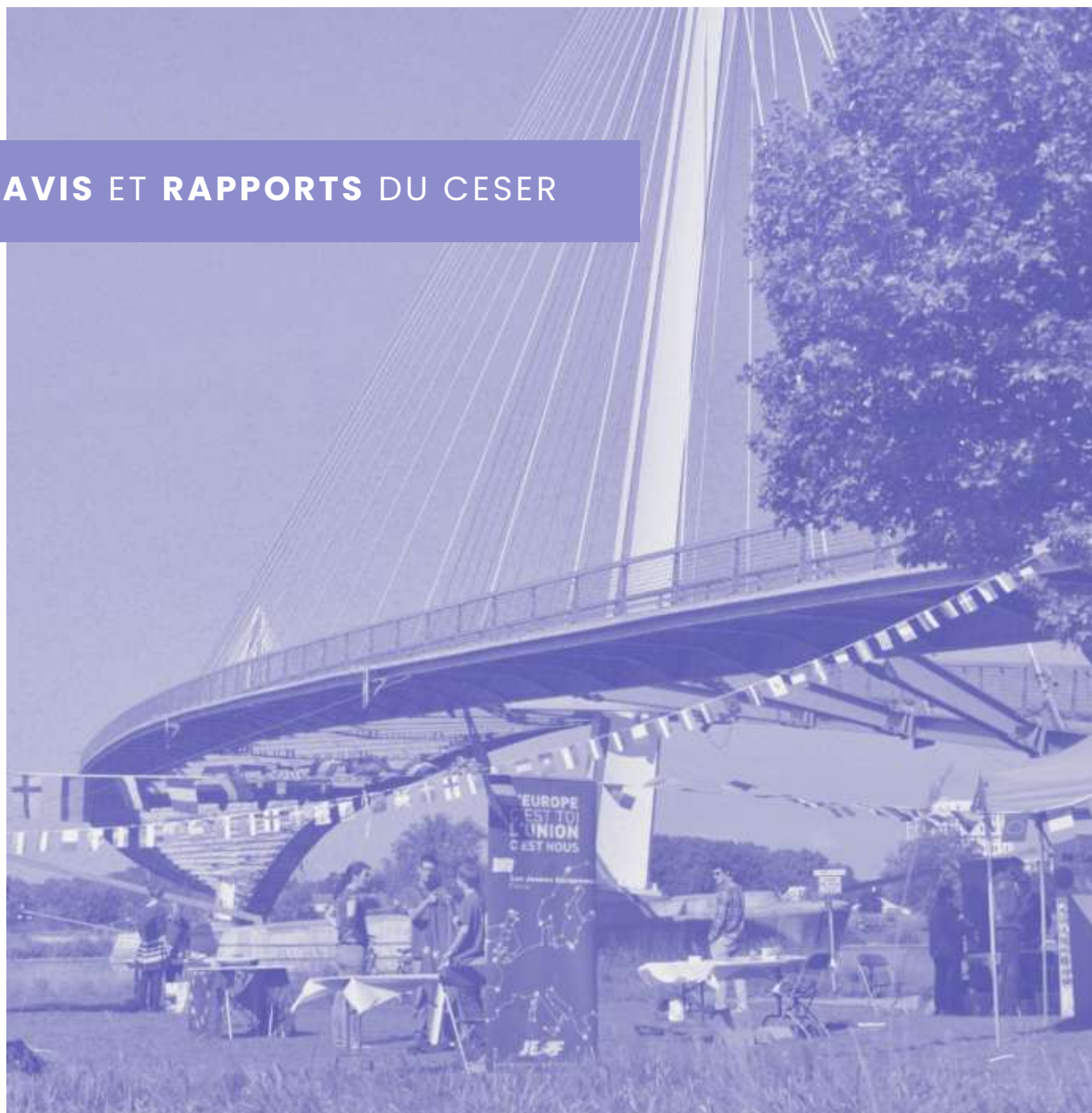


**AVIS ET RAPPORTS DU CESER**



## **Les structures transfrontalières du Grand Est : répondre aux réalités des bassins de vie transfrontaliers**

Adopté en séance plénière du 2 avril 2026

Saisine



---

## Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par la commission Transfrontalier, Europe, relations interrégionales et internationales :

Patrice HARSTER, Président

Christian NOSAL, Vice-président

Sabrina GREAU, Rapporteure

Henri BAUMERT

Jacques CORDONNIER

Paul FRITSCH

Élodie HASSLER

Michèle HOCHARD

Marie LEBEAU

Françoise MAGER

Cécile MICHEL

Jean-Marie NICOLAS

Philippe RENAUDIN

Delphine ROUXEL

Attila SAPCI

# SOMMAIRE

---

<b>RAPPORT</b>	<b>1</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>II. QU'EST-CE QU'UNE STRUCTURE TRANSFRONTALIÈRE ?</b>	<b>4</b>
1. Définition courante	4
2. Définition adoptée par le CESER Grand Est	4
<b>III. HISTOIRE ET CADRE JURIDIQUE DES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES</b>	<b>5</b>
1. Les prémices	5
2. L'apport de l'Union européenne	6
<b>IV. LES ESPACES DE COOPÉRATION DANS LE GRAND EST</b>	<b>10</b>
1. Le Rhin Supérieur	10
2. La Grande Région	11
<b>V. LES TROIS GRANDS TYPES DE STRUCTURES ÉTUDIÉS</b>	<b>13</b>
1. Les instances de coopération transfrontalière institutionnelle	13
2. Les eurodistricts et GECT : la coopération de proximité	19
3. Les structures de conseil aux citoyens frontaliers	22
4. Un cas particulier : l'Euro-Institut	28

---

<b>AVIS</b>	<b>30</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>31</b>
<b>II. UNE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DYNAMIQUE, PROCHE DES CITOYENS</b>	<b>33</b>
1. Une gouvernance multiniveaux associant tous les acteurs, y compris la société civile	33
2. Un effort de visibilité axé sur la jeunesse et le bilinguisme	35

<b>III. DES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES À PÉRENNISER</b>	<b>38</b>
1. Sur les structures de coopération institutionnelle	38
2. Sur les eurodistricts et GECT	39
3. Sur les structures de conseil aux frontaliers	40
4. Sur les autres structures	42
<b>IV. CONCLUSION</b>	<b>44</b>
<b>V. RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS</b>	<b>45</b>

---

<b>EXPLICATION DE VOTE</b>	<b>49</b>
----------------------------	-----------

---

<b>ANNEXES</b>	<b>51</b>
ANNEXE 1 – FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	52
ANNEXE 2 - CARTE	53
ANNEXE 3 - GLOSSAIRE	54
ANNEXE 4 – LES AUTRES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST	57
ANNEXE 5 - REMERCIEMENTS	59



# RAPPORT



## I. INTRODUCTION

Longtemps considérées comme des remparts destinés à se protéger de voisins potentiellement hostiles, les frontières changent progressivement de nature dans les années suivant la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Dans une Europe dévastée par un conflit hors normes, il s'agit d'œuvrer à la réconciliation des peuples frontaliers, à commencer par la France et l'Allemagne. Aussi se développent rapidement, en parallèle de la construction européenne, des jumelages entre villes et villages, en premier lieu des deux côtés du Rhin. C'est ainsi que débute la coopération transfrontalière, entendue comme *« un partenariat entre des acteurs privés ou publics, séparés par une frontière d'État, et dont les actions ont des répercussions aux échelles régionales et locales, de part et d'autre de cette frontière. »*<sup>1</sup>

Outre la volonté de paix, l'objectif est aussi de faciliter la vie quotidienne d'habitants amenés à traverser régulièrement la frontière, quel qu'en soit le motif. Ainsi, dès ses débuts, la coopération transfrontalière acte l'existence d'espaces partagés préfigurant les bassins de vie transfrontaliers. Fonctionnant au début de manière informelle avec des outils souples de type associatif, cette coopération s'institutionnalise progressivement à partir des années 70. En effet, il s'agit pour les Etats, en particulier l'Etat français centralisé, de valider et contrôler cette diplomatie territoriale secondaire afin qu'elle reste cohérente avec la politique étrangère des gouvernements. L'étape suivante se fait au niveau européen dans les années 80, lorsque le Conseil de l'Europe puis la Commission européenne insèrent la coopération transfrontalière dans un système de gouvernance multi-niveaux pour impliquer les régions frontalières dans la politique régionale européenne.

A partir des années 70, dans ce qui n'était alors pas encore le Grand Est, la coopération transfrontalière s'est développée de manière intense dans deux espaces géographiques associant chacun trois pays : le Rhin Supérieur avec la France, l'Allemagne et la Suisse ; l'entité Saar-Lor-Lux, future Grande Région, avec la France (Lorraine), l'Allemagne (Sarre) et le Luxembourg, plus tard rejoints par la Belgique (Wallonie). Au long de plus d'un demi-siècle de coopération, ce sont plus de cinquante structures diverses qui se sont créées le long des 750 km de frontières de l'actuelle Région Grand Est. Par-delà les différences de langues, de cultures, de cadres juridiques, elles permettent d'échanger, d'harmoniser les pratiques, de surmonter les obstacles, de maîtriser les flux, d'initier et gérer des projets communs.

Aujourd'hui le Conseil régional du Grand Est participe au financement d'une trentaine de structures transfrontalières de divers types. Par courrier du 27 octobre 2025, le Président

---

<sup>1</sup> Définition issue de « Les territoires transfrontaliers – La fabrique de l'Europe » - MOT 2017

du Conseil régional a saisi le CESER d'un travail « *sur les structures de conseil aux frontaliers et de coopération transfrontalière* », avec pour objectif de « *rendre un meilleur service au citoyen et d'optimiser le fonctionnement des différentes institutions et le soutien régional* ».

Pour sa part, dans son avis de juin 2025 intitulé « *La société civile, acteur incontournable pour faire du vécu transfrontalier un vecteur d'intégration européenne* »<sup>2</sup>, le CESER Grand Est avait identifié quatre grands enjeux pour les bassins de vie transfrontaliers, dont celui d'une meilleure gouvernance. Cette saisine s'inscrit donc parfaitement dans les axes de réflexion prioritaires du CESER.

Résultat de cette saisine, le présent rapport rappelle tout d'abord le cadre historique et juridique dans lequel s'inscrit, en France et en Europe, la création de structures transfrontalières, avant de détailler celles qui sont financées par la Région Grand Est au bénéfice du citoyen. Il se prolonge par des recommandations pour plus d'efficacité et de synergies entre ces entités souvent méconnues mais pourtant essentielles au fonctionnement des bassins de vie transfrontaliers.

---

<sup>2</sup> <https://www.ceser-grandest.fr/publication/societe-civile-vecu-transfrontalier-et-integration-europeenne/> - Avis du 19 juin 2025

## II. QU'EST-CE QU'UNE STRUCTURE TRANSFRONTALIÈRE ?

### 1. Définition courante

Une structure transfrontalière est une entité constituée généralement par des collectivités, publiques ou privées, situées de part et d'autre d'une frontière et dotée de la personnalité morale, avec un périmètre d'action local et transfrontalier. Créées pour collaborer de façon institutionnalisée sur des enjeux communs, ces structures incarnent le stade le plus avancé de la coopération transfrontalière. Pouvant aller jusqu'à gérer des services publics communs, elles ont pour objectif de surmonter la discontinuité politique marquée par la frontière et de transformer les zones frontalières en espaces d'interfaces plutôt qu'en simples limites.

Les structures transfrontalières peuvent prendre des formes variées (associations, GECT<sup>3</sup>, GEIE\*, GLCT\*). Elles bénéficient souvent des financements des programmes européens (INTERREG\* en particulier) pour leur fonctionnement.

### 2. Définition adoptée par le CESER Grand Est

Pour le CESER Grand Est, qu'elle soit institutionnelle, administrative ou associative, une structure transfrontalière est d'abord une entité **juridique** ayant pour but de faciliter la vie quotidienne des habitants des bassins de vie transfrontaliers, et en premier lieu leur **mobilité**, en s'efforçant d'aplanir les obstacles qui compliquent les flux traversant les frontières.

Pour le présent rapport-avis, conformément aux termes de la saisine du Conseil régional, le CESER a retenu en priorité comme « structures transfrontalières » les organismes bénéficiant d'un financement du Conseil régional pour leur fonctionnement annuel, à savoir :

- D'une part les instances de coopération transfrontalière dans les grands espaces géographiques que sont le Rhin Supérieur et la Grande Région, y compris les structures de proximité généralistes telles que les eurodistricts.
- D'autre part les structures de conseil spécifiquement dédiées aux problématiques transfrontalières, que celles-ci soient bi ou trinacionales (INFOBEST) ou françaises (Frontaliers Grand Est, Maison du Luxembourg, MOSA).

Quant aux structures de coopération spécialisée (Euro-Institut, OIE, TRISAN, ...), elles pourront faire l'objet de recommandations mais ne constituent pas l'objet premier de cette étude et sont donc regroupées en annexe (pages 57-58). Une attention particulière

---

<sup>3</sup> Les mots suivis d'un astérisque sont explicités dans le glossaire en pages 54-56.

sera cependant accordée à l'Euro-Institut, qui emploie plusieurs personnes pour le compte de certaines structures ne disposant pas de la personnalité juridique.

### III. HISTOIRE ET CADRE JURIDIQUE DES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES

#### 1. Les prémices

Signée à Madrid le 21 mai 1980 par les Etats membres du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur le 22 décembre 1981, la **Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales** (Convention de Madrid) est considérée comme l'acte fondateur du cadre juridique de la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales en Europe. Elle ne contient pas de dispositions opérationnelles, mais est accompagnée de modèles d'accords interétatiques et d'accords à conclure entre collectivités territoriales. Cette convention a été complétée par trois protocoles additionnels (n°1 en 1995, n° 2 en 1998 et n°3 en 2009, ce dernier étant relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) en écho aux GECT créés par un règlement européen en 2006). Il faut citer ici deux documents de référence du Conseil de l'Europe publiés en 2006 : le « Manuel de la coopération transfrontalière »<sup>4</sup> de Charles Ricq et le « Guide de la coopération transfrontalière »<sup>5</sup> de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)\*. Il faut noter que ces deux publications définissent pour la première fois la notion de bassin de vie transfrontalier.

En 1988, le Conseil de l'Europe, par le biais de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, soutient les municipalités de Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim mais aussi Kehl, Offenbourg et Achern dans leur démarche de projet d'étude de création d'un espace géographique transfrontalier pilote. Cette étude serait menée par une « Communauté de travail Strasbourg-Ortenau ». La coopération transfrontalière est imaginée et affirmée dans divers secteurs (économique et social, culturel, éducatif, écologique, infrastructures). Cette idée de « district européen » autour de Strasbourg et Kehl débouchera quinze ans plus tard sur la naissance de l'eurodistrict Strasbourg-Ortenau (cf infra page 18).

L'**Accord de Karlsruhe** du 23 janvier 1996 entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse institue un cadre juridique facilitant la coopération transfrontalière entre les collectivités des quatre pays concernés, avec notamment la création d'un nouveau type d'organisme de droit public à vocation opérationnelle : le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), qui s'inspire largement des modèles interétatiques

---

<sup>4</sup> [https://www.coe.int/fr/web/congress/publications-on-good-governance#%22281560851%22:\[8\]](https://www.coe.int/fr/web/congress/publications-on-good-governance#%22281560851%22:[8])

<sup>5</sup> <https://www.espaces-transfrontaliers.org/publications/guide-pratique-de-la-cooperation-transfrontaliere/>

de la convention-cadre de Madrid. Le premier GLCT fut celui « Centre Hardt-Rhin Supérieur », créé en octobre 1998 de part et d'autre du Rhin entre des communes du Haut-Rhin et du Landkreis\* de Breisgau-Hochschwarzwald.

## 2. L'apport de l'Union européenne

### *L'Acte unique européen*

En 1986, sous l'impulsion du président de la Commission européenne, Jacques Delors, **l'Acte unique européen** est signé par les douze États membres de la CEE. Synonyme de relance de l'intégration européenne et d'achèvement du marché intérieur, ce texte affirme quatre libertés : libre circulation des personnes, des marchandises, des prestations de services et des capitaux.

Dans cette optique, l'article 130 de l'Acte unique consacre, pour la première fois, la notion de « cohésion économique et sociale » : *« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées ».*

### **INTERREG**

Dès 1988-89 sont mis en place, notamment dans le Rhin Supérieur et à la frontière franco-belge, des PACTES (Programme d'action et de coopération transfrontalier européen) sont mis en place. Ils constituent la première traduction concrète de la **politique de coopération territoriale européenne**, qui sera connue sous le nom d'INTERREG. Lancée en 1990, gérée par la Commission européenne et financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER), INTERREG promeut plusieurs types de coopération (transfrontalière, transnationale, interrégionale, en outre-mer) et fait partie de la politique européenne de cohésion.

INTERREG A concerne la coopération transfrontalière européenne de proximité, soit la coopération entre les régions NUTS 3<sup>6</sup> d'au moins deux États membres différents situés directement aux frontières. Son but est de relever les défis communs identifiés conjointement dans les régions frontalières et d'exploiter le potentiel de croissance inexploité dans les zones frontalières.

Aujourd'hui à leur sixième génération (2021-27), les programmes INTERREG sont organisés par espace géographique, dont trois concernent le Grand Est : le Rhin

---

<sup>6</sup> A des fins statistiques, l'UE a développé une nomenclature appelée NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) pour faire référence aux régions dans les pays membres. Ainsi, la NUTS divise chaque pays de l'UE en 3 niveaux : NUTS 1 pour les grandes régions socio-économiques (ex : Grand Est), NUTS 2 pour les régions de base (ex : Alsace, Lorraine, ...), NUTS 3 pour les petites régions (ex : les départements français).

Supérieur (pour l'Alsace), la Grande Région (pour la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle) et France-Wallonie-Vlaanderen (pour les Ardennes et la Marne). Les fonds correspondants ont notamment permis de financer la création et le fonctionnement de nombreuses structures transfrontalières au fil des années.

### *Les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)*

En 2006, l'Union européenne crée par un règlement européen le **Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)**<sup>7</sup> pour faciliter la coopération territoriale entre autorités publiques de différents pays membres. Cette initiative s'explique par l'opportunité qu'a offerte la nécessaire réforme des fonds structurels suite à l'élargissement de 2004 et la nécessité de concentrer les dépenses et de rediriger les flux financiers de la politique de cohésion. Cela a conduit à abandonner les programmes d'initiative communautaire et à promouvoir au rang d'objectif prioritaire la coopération entre collectivités territoriales, considérée comme vecteur de la cohésion territoriale. Ceci constitue un changement majeur dans l'approche communautaire de cette coopération. C'est le Comité des Régions qui a commandé une étude à ce sujet dès 2005. Elle a été réalisée sous la direction du Professeur Levrat de l'Université de Genève<sup>8</sup>. Patrice Harster, directeur de l'Eurodistrict PAMINA, membre du comité des praticiens de l'étude, ayant apporté son expérience et sa connaissance de l'Accord de Karlsruhe. Cette étude a débouché sur l'écriture du règlement européen créant le GECT, un outil qui permet à des acteurs publics ou privés de coopérer au-delà des frontières nationales sur des projets transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux.

Le premier GECT fut celui de l'Eurométropole de Lille-Kortrijk-Tournai en 2008 ; en mars 2024 il en existait 89 dans l'UE, dont une quinzaine concernaient les frontières françaises.

Comme les autres Etats de l'UE, la France a traité les questions transfrontalières, aussi bien pour transposer en droit interne des textes européens ou pour introduire des dispositions spécifiques permettant ou facilitant les initiatives transfrontalières. C'est ainsi par exemple que la loi du 22 février 2022 relative à la décentralisation, la différenciation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) comporte un chapitre spécifique à la coopération transfrontalière. Quant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il intègre les possibilités de coopération transfrontalière et stipule les conditions pour la participation des collectivités à des structures transfrontalières.

---

<sup>7</sup> Journal officiel de l'Union européenne - RÈGLEMENT (CE) No 1082/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) et Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type.

<sup>8</sup> Levrat, N. (2007), Le groupement européen de coopération territoriale GECT, Étude réalisée par le GEPE sous la direction du Professeur Nicolas LEVRAT dans le contexte du programme de recherche du CdR. CDR117-2007\_ETU, Comité des Régions, Bruxelles.

Ainsi, en vertu des articles L.1115-4 et suivants, les collectivités territoriales françaises peuvent adhérer à des structures transfrontalières dotées de la personnalité morale, qu'il s'agisse de GLCT ou de GECT.

On peut aussi évoquer la Loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM (2019), qui permet d'effectuer une délégation des compétences de la région au profit d'un GECT : « *Dans le cas où un groupement européen de coopération territoriale a été créé dans le ressort territorial de la région, la région peut déléguer, par convention, à ce groupement tout ou partie d'un service ou plusieurs services mentionnés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3* ».

### *Les initiatives récentes de la Commission européenne*

En 2015, à l'occasion des 25 ans d'INTERREG, la Commission européenne a lancé un processus qui a débouché en septembre 2017 sur une communication intitulée « *Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne* ». <sup>9</sup> Ce document soulignait la persistance d'obstacles à la coopération transfrontalière et proposait dix actions pour y remédier.

Dans la foulée de cette initiative, la Commission a lancé en 2018 une proposition de règlement européen **ECBM** (European Cross-Border Mechanism – Mécanisme européen transfrontalier) « *relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier* ». En dépit d'avis favorables des autres institutions européennes (Parlement, CES et Comité des Régions), cette proposition n'a pu aboutir en raison de l'opposition de certains Etats membres soucieux de préserver leur souveraineté nationale.

La démarche a cependant été relancée en 2023 et a débouché sur l'adoption en mai 2025 du règlement « **BRIDGEforEU** » <sup>10</sup>. Comme l'ECBM, celui-ci vise à surmonter les obstacles bureaucratiques et physiques dans les régions frontalières européennes partagées entre les Etats membres. Mais la décision de lever ou non un obstacle relève *in fine* des prérogatives des autorités nationales compétentes. BRIDGEforEU prévoit notamment la création par les Etats membres de « points de coordination » nationaux et/ou régionaux, mais aussi éventuellement transfrontaliers et mutualisés, chargés d'étudier chaque obstacle à la coopération transfrontalière aux frontières de l'UE et d'y apporter une solution concrète.

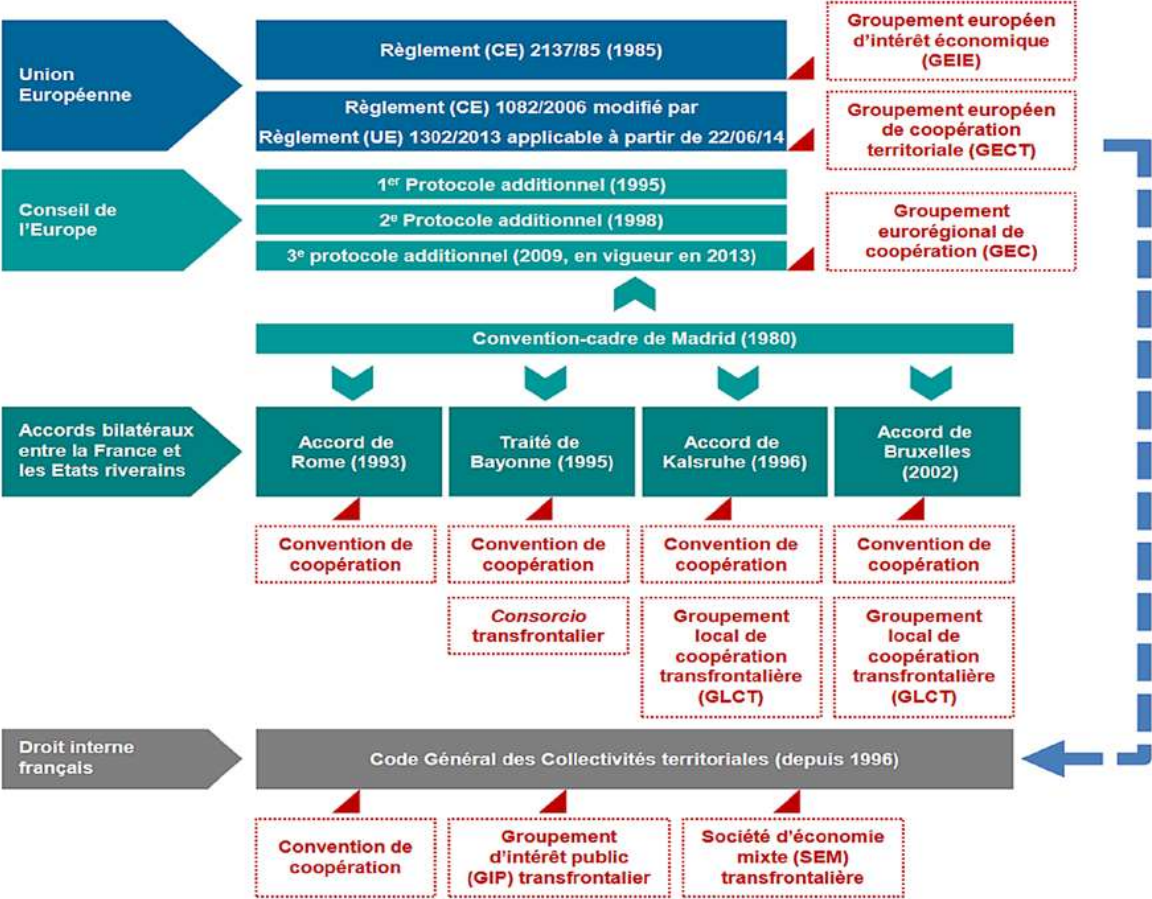
---

<sup>9</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne - Bruxelles, le 20.9.2017 COM(2017) 534 final - [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/information-sources/publications/communications/2017/boosting-growth-and-cohesion-in-eu-border-regions\\_fr](https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/publications/communications/2017/boosting-growth-and-cohesion-in-eu-border-regions_fr)

<sup>10</sup> RÈGLEMENT (UE) 2025/925 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 mai 2025 relatif à un instrument pour le développement et la croissance des régions frontalières (BRIDGEforEU) - <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/improving-cooperation-in-eu-border-regions-bridgeforeu.html?fromSummary=11>

En parallèle de la démarche BRIDGEforEU et tirant les enseignements de la crise sanitaire de la Covid-19, les institutions européennes ont travaillé à une **réforme du code Schengen\*** qui a été adoptée en mai 2024<sup>11</sup>. Cette réforme consacre la prise en compte des régions transfrontalières en tant que telles.

Le cadre juridique de la coopération transfrontalière



Source : Mission Opérationnelle Transfrontalière - Cadre juridique de la coopération transfrontalière. Outils juridiques au service des projets transfrontaliers, décembre 2013, p. 4.

<sup>11</sup> RÈGLEMENT (UE) 2024/1717 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes

## **IV. LES ESPACES DE COOPÉRATION DANS LE GRAND EST**

Les structures transfrontalières étudiées dans cet avis s'inscrivent dans le cadre de deux grands espaces de coopération : le Rhin Supérieur et la Grande Région.

### **1. Le Rhin Supérieur**

Interface principale entre l'Europe centrale germanophone et l'Europe de l'Ouest, à cheval sur France, Allemagne et Suisse, le Rhin Supérieur s'étend sur 21 500 km<sup>2</sup> le long du Rhin et associe quatre entités distinctes : l'Alsace, le Sud du Land de Rhénanie-Palatinat, le Pays de Bade (partie ouest du Land de Bade-Wurtemberg) et cinq cantons suisses autour de Bâle (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Jura). Il compte plus de 6,3 millions d'habitants.

Sur le plan politique et institutionnel, le Rhin Supérieur est issu de l'Accord de Bonn signé en octobre 1975 par les gouvernements français, allemand et suisse. Cet accord prévoit la création d'une Commission intergouvernementale chargée de faciliter l'étude et la solution des problèmes de voisinage dans la région du Rhin supérieur. Dans ce cadre, deux comités régionaux sont créés : un comité franco-allemand pour le nord et un franco-germano-suisse pour le sud. En 1991 les deux comités fusionnent pour former la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur.

En 2010 est créée la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur (RMT). L'objectif est de faire de ce territoire un espace dynamique et compétitif à l'échelle internationale. La RMT n'est pas considérée comme une structure transfrontalière mais comme un outil de gouvernance à multiniveaux organisé autour de quatre piliers principaux : politique, économie, sciences et recherche, société civile. Chaque pilier regroupe des acteurs issus des trois pays afin de favoriser les synergies, le développement économique, l'innovation scientifique, et l'engagement citoyen à travers des projets communs. La RMT a adopté en 2019 une stratégie pour 2030 comprenant onze objectifs thématiques concernant ses quatre piliers.



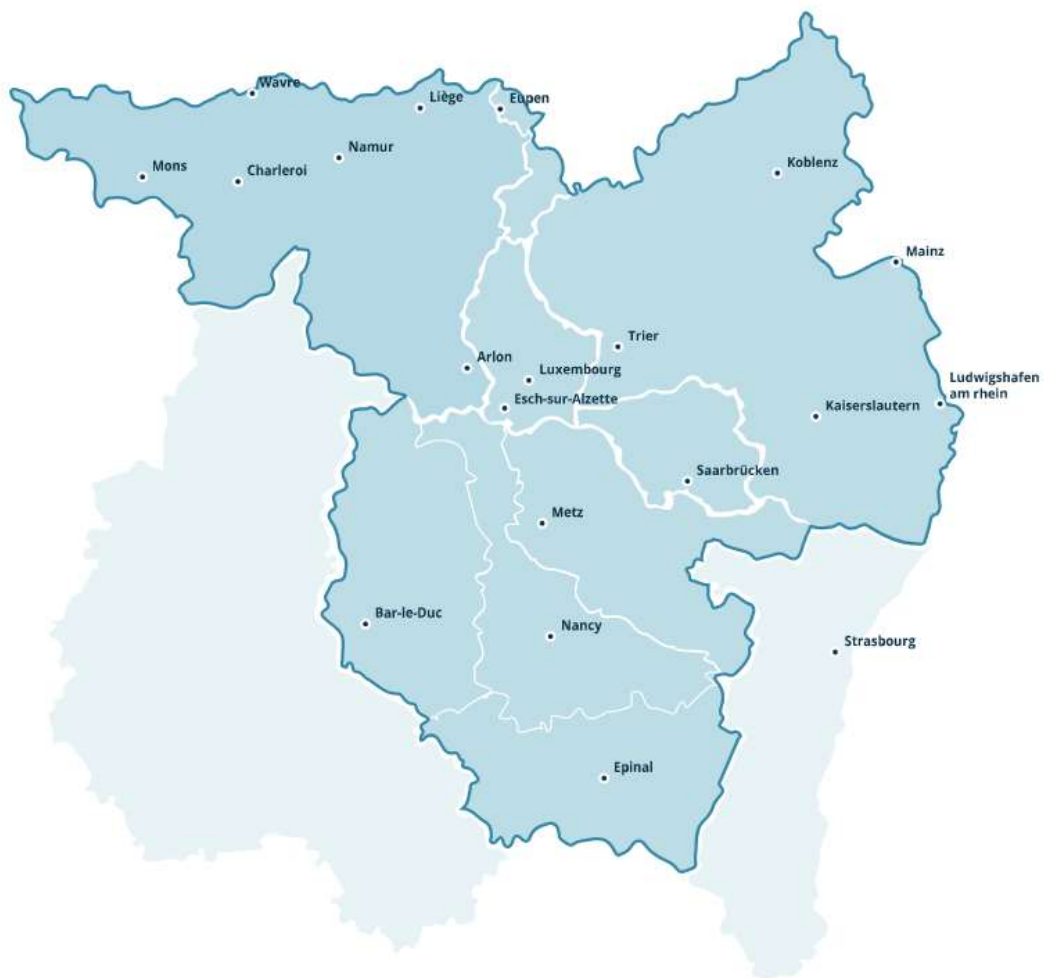
## 2. La Grande Région

La Grande Région regroupe dans un espace de coopération quadrinational des territoires allemands (Sarre, Rhénanie-Palatinat), belges (Wallonie, communauté germanophone de Belgique), français (Lorraine), ainsi que le Grand-duché du Luxembourg. Elle s'étend sur plus de 65 000 km<sup>2</sup> et compte près de 12 millions d'habitants.

Les origines de la Grande Région remontent à la Commission intergouvernementale franco-allemande lancée en 1969 pour traiter les défis posés par le déclin des industries minières et sidérurgiques. Étendue au Luxembourg en 1971, elle se consolide en 1980 par l'Accord relatif à la coopération franco-germano-luxembourgeoise dans les régions

frontalières. Dans ce cadre existent, outre la Commission intergouvernementale, une Commission régionale SaarLorLux-Trèves-Palatinat occidental composée de délégations de l'exécutif des quatre régions membres puis, à partir de 1986, le Conseil parlementaire interrégional (CPI).

La Grande Région naît le 20 septembre 1995 lors du premier sommet de la Grande Région à Mondorf-les-Bains (Luxembourg). Dix ans plus tard, elle s'étend à la Wallonie, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté germanophone de Belgique. Entretemps a été créé, en 1997, le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), unique structure en Europe représentant la société civile organisée dans un espace transfrontalier.



## V. LES TROIS GRANDS TYPES DE STRUCTURES ÉTUDIÉS

### 1. Les instances de coopération transfrontalière institutionnelle

*Dans le Rhin Supérieur*

➔ La Conférence du Rhin Supérieur (CRS) - <https://www.conference-rhin-sup.org/fr/>



La Conférence du Rhin Supérieur proprement dite naît en novembre 1991, lors de la fusion des deux comités régionaux évoqués ci-dessus.

Organe de coopération institutionnelle, la CRS n'a pas la personnalité juridique. Son fonctionnement repose sur 12 groupes de travail thématiques (50 réunions en 2023) et une trentaine de groupes d'experts. Les délégations nationales se réunissent ensemble trois fois par an lors de deux comités directeurs et d'une assemblée plénière, à laquelle le CESER Grand Est est invité. Les membres de ces délégations sont les représentants des administrations allemandes, suisses et françaises, ainsi que des élus côté français.

Chaque année la plénière se réunit pour valider les projets des groupes de travail et adopter une feuille de route. En complément, la Commission intergouvernementale franco-germano-suisse réunit une fois par an les ministres des affaires étrangères des trois pays pour les affaires ne pouvant être traitées à l'échelon local. Elle sert ainsi de relais entre le niveau régional et les gouvernements nationaux, sur des sujets concernant tous les partenaires. Au besoin, elle peut préparer des propositions de solution ou charger la Conférence du Rhin supérieur de lui soumettre des recommandations et des projets d'accord.

Le secrétariat de la CRS est installé à Kehl et comprend 4 personnes (3 secrétaires de délégation nationale et une assistante). Le budget annuel de fonctionnement de la CRS se monte à 262 356 € et est financé à parité (trois tiers) par les institutions de chaque pays : les Länder en Allemagne, les cantons en Suisse et, en France, l'Etat, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace (CEA). Selon les termes de la convention pluriannuelle 2023-26, la participation de la Région Grand Est se monte à 141 572 € au total (soit 35 393 € par an), ce qui représente 40,5% de la participation française, le solde étant à la charge de l'Etat (9,5%) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (50%).

→ Le Conseil rhénan - <https://www.conseilrhenan.org/>



Créé en décembre 1997 sous l'impulsion d'Adrien Zeller, alors président de la région Alsace, le Conseil rhénan est considéré comme le parlement trinational des élus du Rhin Supérieur. C'est le complément politique de l'organe administratif qu'est la CRS. Il est constitué de 71 élus (Bade-Wurtemberg 26 membres, Alsace 26 membres, Suisse du nord-ouest 11 membres, Rhénanie-Palatinat 8 membres). On note dans la composition du Conseil rhénan une asymétrie entre la France d'une part, l'Allemagne et la Suisse d'autre part. En effet, alors que les membres français sont des élus locaux (maires, conseillers d'Alsace, conseillers régionaux), les délégations allemandes et suisses comprennent des élus locaux mais aussi des députés au parlement du Land ou du canton. En outre, contrairement à la pratique des deux pays voisins, les élus français siègent aussi bien au Conseil rhénan qu'à la Conférence du Rhin Supérieur.

Assemblée consultative, instance d'information et de concertation politique, le Conseil rhénan se réunit deux fois par an en séance plénière. Avec comme objectifs le développement et l'approfondissement des échanges politiques transfrontaliers, il donne des impulsions pour de nouvelles initiatives et accompagne les activités de la Conférence du Rhin supérieur. Au terme d'un travail au sein de ses quatre commissions thématiques, il adopte des résolutions permettant au Rhin Supérieur de parler d'une seule voix face à Bruxelles, Paris, Berlin et Berne.

Le Conseil rhénan n'a pas de personnalité juridique, mais dispose depuis 2019 d'un secrétariat permanent dans le cadre d'un projet INTERREG Rhin Supérieur. Ce secrétariat est assuré par un coordinateur/coordinatrice qui est basé à Kehl et employé par l'Euro-Institut. Le budget annuel de ce secrétariat est de 96 700 € en 2026, somme prise en charge à hauteur de 16 973,24 € (environ 35 %) par la Région Grand Est, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2026-2028.

### *Dans la Grande Région*

→ Le Sommet des exécutifs - <https://www.granderegion.net/fr/institutions/le-sommet-en-detail/secretariat-du-sommet-de-la-grande-region/>



Depuis 1995, le Sommet de la Grande Région réunit l'ensemble des représentants du pouvoir exécutif en exercice des régions partenaires (ainsi que les présidents des conseils départementaux des Vosges et des Ardennes en tant qu'observateurs). Il constitue l'organe chef de file de la coopération institutionnelle en Grande Région et en pilote la stratégie globale. Il est présidé à tour de rôle pendant deux ans par une des régions partenaires.

Le pilotage opérationnel de la coopération en Grande Région relève du collège des représentants personnels, soit l'ensemble des représentants délégués des exécutifs du Sommet. Le collège est assisté dans cette mission par le Secrétariat du Sommet, qui est depuis juillet 2013 un GECT de droit luxembourgeois.

Ce secrétariat administratif accompagne le Sommet de la Grande Région (organisation de réunions, assistance à la présidence, traductions de documents, suivi des travaux) qui n'a pas la personnalité juridique, et les réflexions de ses groupes de travail thématiques (une vingtaine) et groupes d'experts. Il assure la promotion des activités du Sommet dans les réseaux d'acteurs et auprès du grand public. Il veille également à la coordination des échanges avec les acteurs européens et les autres espaces de coopération, notamment voisins. Il gère en outre un petit fonds de coopération dédié au financement de projets citoyens, pour un volume d'une dizaine de projets par an soutenus chacun pour un montant de 2 000 €. Installé dans la Maison de la Grande Région à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le Secrétariat du Sommet assure la continuité entre les présidences du Sommet.

L'équipe administrative du GECT Secrétariat du Sommet des Exécutifs se compose de 4 personnes à temps plein : une gérante, une traductrice/interprète, une chargée de mission et une secrétaire. Pour l'année 2025, le budget de la structure était de 556 800 €. Cette somme fait l'objet d'un cofinancement par les membres, la répartition se faisant sur la base de cinq parts égales correspondant aux cinq territoires principaux de la Grande Région : Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie. En Grand Est et en Wallonie, la répartition interne se négocie entre les membres relevant de ces deux territoires. Pour 2025, la part de chaque versant s'élevait à 111 400 €, le partenariat français étant composé des cinq entités suivantes : Région Grand Est, Préfecture de la région Grand Est, départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle. La participation du Conseil régional était donc de 1/5 de 111 400 €, soit 22 280 €.

→ Le Conseil parlementaire interrégional (CPI)  
<https://www.granderegion.net/fr/institutions/organes-consultatifs/conseil-parlementaire-interregional/>



Créé en 1986 par une convention, le Conseil parlementaire interrégional (CPI) est l'assemblée parlementaire consultative de la Grande Région. Il se compose de 50 membres des assemblées parlementaires des collectivités formant la Grande Région (dont leurs présidents) désignés par ces assemblées. Sa présidence est assurée à tour de rôle par chacune des assemblées des collectivités membres et suit la rotation établie au niveau du Sommet de la Grande Région. Il se réunit deux fois par an en séance plénière pour discuter de sujets en relation avec la coopération transfrontalière et adopter des recommandations. Celles-ci lui sont soumises par ses six commissions thématiques et

seront communiquées aux exécutifs, ainsi qu'aux gouvernements des quatre pays concernés, voire aux organes de l'Union européenne.

Assuré par une personne, le secrétariat permanent du CPI est basé à Luxembourg. Le total des cotisations des membres au fonctionnement du CPI se montait en 2025 à 75 000 €, la quote-part de la Région Grand Est était fixée à 15 000 €.

#### → Le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR)



Créé en 1997 par une convention, disposant depuis 2004 d'un règlement intérieur modifié en 2023, le CESGR est l'organe consultatif à vocation socio-économique du Sommet de la Grande Région. Celle-ci est le seul espace de coopération transfrontalière en Europe à disposer d'un comité économique et social transfrontalier. Il a pour mission de traiter sous forme d'avis ou de résolutions les problèmes inhérents au développement économique, social et culturel et à l'aménagement du territoire de la Grande Région.

Le CESGR reçoit sa lettre de mission du Sommet. Il exécute les termes du mandat et fait le rapport de ses activités et des recommandations au Sommet. En outre, il propose au Sommet les thèmes de travail qu'il souhaite examiner et peut notamment se saisir de tout débat d'actualité.

Le CESGR comprend 36 membres effectifs nommés par les autorités respectives des régions, soit six membres par composante géographique, et 36 membres suppléants, choisis selon la même répartition. Sa composition est tripartite (collège 1 travailleurs, collège 2 employeurs, collège 3 autres). Outre un groupe de suivi en charge de produire un rapport annuel sur la situation sociale et économique de la Grande Région, il est organisé en quatre groupes de travail :

- GT1 - Economie et développement durable
- GT2 – Marché du travail
- GT3 – Transports
- GT4 - Santé

La présidence du CESGR est tournante et est assurée par la même région partenaire exerçant la présidence du Sommet de la Grande Région, et ce pour la même durée de deux ans. Pour les années 2025-2026, elle est assumée par Pierre-Frédéric Nyst (Wallonie).

Installé à la Maison de la Grande Région à Esch-sur-Alzette, le Secrétariat du CESGR est en charge de la coordination générale des activités menées au sein des quatre groupes de travail, du groupe de suivi, du comité de coordination et de l'Assemblée plénière du CESGR. Il est assuré par une personne mise à disposition par l'Etat luxembourgeois.

## Le Comité de coopération transfrontalière du Traité d'Aix-la-Chapelle

<https://agz-cct.diplo.de/agz-cct-fr>



Signé le 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes dit « d'Aix-la-Chapelle » a créé (article 14) un Comité de coopération transfrontalière (CCT) « chargé de coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière

*entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, de définir une stratégie commune de choix de projets prioritaires, d'assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers et d'émettre des propositions en vue d'y remédier, ainsi que d'analyser l'incidence de la législation nouvelle sur les territoires frontaliers. »*

Outre les structures gouvernementales à Paris et Berlin, ce comité comprend les exécutifs des grandes collectivités bordant la frontière franco-allemande (Région, CEA, Département de la Moselle, Eurométropole de Strasbourg côté français, Länder de Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre côté allemand), les cinq eurodistricts du Grand Est, ainsi que six membres (trois français, trois allemands) de l'Assemblée parlementaire franco-allemande instituée en 2019 dans le prolongement du Traité d'Aix-la-Chapelle. S'y ajoutent des observateurs et invités tels que la Suisse, le Luxembourg, la Conférence du Rhin Supérieur, la Grande Région.

Selon son règlement intérieur, le CCT se réunit au moins une fois par an sous la présidence des « secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande » qui sont les ministres d'Etat chargés des affaires européennes. D'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative et sous la direction commune des autorités régionales des deux pays, Préfet du Grand Est en France, dirigeants des Länder de Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre du côté allemand. Dans les faits, depuis sa création il se réunit deux fois par an.

Le CCT adopte trois catégories de délibérations afin de contribuer à la résolution des problèmes existants dans les régions frontalières et de prévenir l'apparition de nouveaux obstacles ou difficultés :

- Les recommandations adressées aux instances compétentes et à des destinataires spécifiques. Exemple : la recommandation relative à la numérisation des procédures administratives à l'exemple du permis de conduire.
- Les résolutions qui portent notamment sur le fonctionnement du Comité, de son Secrétariat commun ou qui visent à engager de nouvelles activités. Exemple : la résolution sur la création d'un groupe de travail du CCT sur le développement de l'analyse d'impact transfrontalière.

- Les avis qui lui permettent de s'exprimer sur une question posée par un membre ou par une institution publique extérieure. Exemple : l'avis sur les obstacles à l'économie et à l'emploi transfrontaliers.

Installé à Kehl, le Secrétariat du CCT ne dispose pas d'une personnalité juridique. Il est codirigé par un secrétaire général français et une secrétaire générale allemande issus du milieu diplomatique. Son fonctionnement fait l'objet d'une participation annuelle de la Région à hauteur de 12 500 €, qui correspond au poste d'un chargé de mission mis à disposition par la CEA (le Secrétariat du CCT n'ayant pas la personnalité juridique) depuis 2022 et financé à parité (25 % chacun) par l'Etat, la Région, la CEA et l'EM de Strasbourg.

Enfin, il importe de mentionner l'Assemblée parlementaire franco-allemande. Instituée par l'accord parlementaire franco-allemand du 25 mars 2019, elle est chargée de veiller à la mise en œuvre des dispositions du traité d'Aix-la-Chapelle, d'élaborer des propositions visant à institutionnaliser la coopération franco-allemande, notamment à l'échelle transfrontalière, ainsi que de promouvoir la mise en œuvre conjointe des directives européennes. Elle est composée de 50 députés de l'Assemblée nationale et de 50 députés du Bundestag, qui se réunissent publiquement au moins deux fois par an selon le règlement intérieur de l'APFA, alternativement en France et en Allemagne.

## 2. Les eurodistricts et GECT : la coopération de proximité

### Les eurodistricts





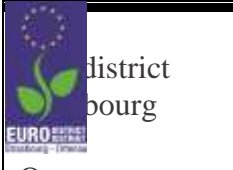


Source : Mission Opérationnelle Transfrontalière - 2025

Le terme « Eurodistrict » est utilisé pour la première fois dans un contexte transfrontalier franco-allemand dans une déclaration à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée\*, le 22 janvier 2003. L'idée est de « créer un Eurodistrict Strasbourg-Kehl bien desservi afin d'explorer de nouvelles formes de coopération et d'accueillir des institutions européennes ». En 2005, l'Eurodistrict est officiellement créé par la signature à Strasbourg d'une convention entre les communes de Strasbourg, Kehl, Offenbourg, Achern, Lahr, Oberkirch et les présidents de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'arrondissement de l'Ortenau (situé dans le district de Fribourg-en-Brigau dans le Bade-Wurtemberg).

C'est avec la création du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en 2006 que l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a trouvé une base juridique. Il devient officiellement un GECT en 2010. En fait, les eurodistricts peuvent prendre différentes

formes juridiques telles que GLCT, GECT, association ou communauté de travail sans personnalité juridique ni autonomie financière.

L'objectif d'un eurodistrict est de développer la coopération entre les territoires et les partenaires, pour le développement durable et équilibré d'un petit territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quel que soit le sujet concerné.<sup>12</sup> Les eurodistricts sont le lieu d'excellence de la gouvernance multiniveaux, où la coopération se fait non seulement au niveau local, mais aussi entre les acteurs étatiques et régionaux. Il existe cinq eurodistricts dans le Grand Est, tous dotés d'une personnalité juridique :

Nom	Superficie	Population	Villes principales	Forme juridique - Date de création	Nombre d'agents
	1 460 km <sup>2</sup> - 126 communes	561 000 hab	Sarrebruck, Sarreguemines, Forbach, Saint-Avold	GECT - 2010	11
<a href="https://www.saarmoselle.org/fr/">https://www.saarmoselle.org/fr/</a>					
	6 500 km <sup>2</sup>	1,7 M hab	Karlsruhe, Baden-Baden, Rastatt, Landau, Haguenu, Saverne	GECT - 2008	12 (dont 4 INFOBEST)
<a href="https://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/">https://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/</a>					
	2 468 km <sup>2</sup> - 112 communes	1 M hab	Strasbourg, Erstein, Offenburg, Kehl,	GECT - 2005	7
<a href="https://www.eurodistrict.eu/">https://www.eurodistrict.eu/</a>					
	5 200 km <sup>2</sup>	1,2 M hab	Fribourg, Mulhouse, Colmar, Sélestat	GECT - 2006	3
<a href="https://eurhena.eu/">https://eurhena.eu/</a>					
	2 000 km <sup>2</sup> - 83 communes	900 000 hab	Bâle, Mulhouse, Saint-Louis, Lörrach	Association FR - 2007	4
<a href="https://www.eurodistrictbasel.eu/fr/">https://www.eurodistrictbasel.eu/fr/</a>					

<sup>12</sup> Eurodistrict (Forms) – in Critical Dictionary on Borders, Cross-Border Cooperation and European Integration – Harster Patrice page 332-334 – Peter Lang 2020 - <https://www.peterlang.com/document/1057026>

Les eurodistricts du Grand Est identifient des bassins de vie transfrontaliers. Leurs origines remontent avant leur date de création officielle et leur structure juridique a pu évoluer dans le temps. Ainsi, l'espace PAMINA est apparu en 1991 avant de prendre la forme d'un GLCT en 2003, puis d'un GECT en 2016, à l'instar des autres eurodistricts franco-allemands. L'Eurodistrict Saar-Moselle est issu de l'association Zukunft SaarMoselle Avenir créée en 1997 entre des intercommunalités et communes de Moselle Est et de Sarre. Quant à l'eurodistrict trinational de Bâle, c'est depuis sa création une association de droit local alsacien-mosellan. L'eurodistrict Strasbourg-Ortenau présente une particularité par rapport aux autres, puisqu'il compte l'État français parmi ses membres.

Hormis celui de Saar-Moselle pour lequel son adhésion est en cours, la Région Grand Est est membre de ces eurodistricts. Elle participe à ce titre à leur fonctionnement annuel comme suit :

	Budget 2025	Contributions membres (selon statuts)	Participation du CR Grand Est	% des contrib. membres	% contributions/Etat		
					FR	DE	CH
PAMINA	1 216 630 €	605 380 €	36 690 €	6 %	33%	67%	0%
Strasbourg-Ortenau	1 630 000 €	850 000 €	21 250 €	2,5 %	50%	50%	0%
Eurhena	529 063 €	219 375 €	17 500 €	8 %	50%	50%	0%
Eurodistrict trinational de Bâle	411 614 €	390 014 €	23 087 €	5,9 %	25%	25%	50%

**Le GECT Alzette-Belval** - <https://gectalzettebelval.eu/>



Créé en 2013, le GECT Alzette-Belval s'appuie sur une histoire transfrontalière commune liée au développement des industries sidérurgiques et minières et à une forte urbanisation induite. Il vise à disposer d'un instrument commun pour promouvoir sur le territoire

d'Alzette-Belval (8 communes françaises membres de la Communauté de Communes du Pays Haut-Val d'Alzette, 5 communes luxembourgeoises – 107 000 habitants) une agglomération transfrontalière et novatrice fondée sur les principes du développement durable.

Au sein d'une stratégie 2021-27, le GECT lance des appels à projets dans le cadre du programme INTERREG VI et adopte une feuille de route annuelle comprenant diverses

actions relevant de thématiques variées (tourisme, patrimoine, santé, mobilités, environnement, ...).

Ayant son siège à Audun-le-Tiche (Moselle), le GECT est de droit français. Il est dirigé par une Assemblée générale composée de 40 membres (20 français, 20 luxembourgeois) provenant des collectivités adhérant au GECT. L'équipe du GECT compte cinq agents et son budget est alimenté par des contributions de ses membres selon la clé de répartition 60% Luxembourg, 40% France, le solde étant principalement complété par des subventions INTERREG VI. La Région contribue au fonctionnement du GECT pour une somme forfaitaire annuelle de 16 000 €, dans le cadre d'une convention datant de 2015, modifiée en 2019, qui précise la clé de répartition de la part incombant à la délégation française. Celle-ci est égale entre les 5 membres du GECT, soit 20 % Etat, 20 % Région, 20 % Département de la Meurthe-et-Moselle, 20% Département de la Moselle et 20 % Communauté de communes.

### 3. Les structures de conseil aux citoyens frontaliers

#### *Les structures transfrontalières*

##### ➔ Les INFOBESTs

Le 10 janvier 1991, sur la base de la déclaration d'intention de Wissembourg signée le 12 décembre 1988, le département du Bas-Rhin, l'État français, la région Alsace et les deux Länder de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat ont inauguré l'ancien bâtiment des douanes à Lauterbourg pour y installer le premier service d'information et de conseil sur les questions transfrontalières dans le Rhin supérieur. La création de cet organisme s'est inscrite dans le cadre de la mise en place du marché intérieur de l'Union européenne Union européenne (UE) en 1993, avec de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises résultant de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. À l'époque, on considérait que le besoin d'information et de conseil résultant de ces libertés fondamentales serait de nature temporaire, dans l'attente de la convergence, voire de l'harmonisation, des législations nationales.



Le bureau de Lauterbourg ayant fait ses preuves, l'expérience fut transposée à partir de 1993 avec des crédits du programme INTERREG I Rhin Supérieur en trois autres points de la frontière franco-germano-suisse, sous le nom

INFOBEST : « *Informations und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen – Instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières* ».

Le réseau INFOBEST est constitué de quatre bureaux franco-allemands ou franco-germano-suisse répartis sur l'ensemble de la frontière avec le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Suisse :

- INFOBEST PAMINA à Lauterbourg (créé en 1991) - <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/pamina>
- INFOBEST Palmrain à Village-Neuf (1993) - <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/palmrain>
- INFOBEST Kehl-Strasbourg à Kehl (1993) - <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/kehlstrasbourg>
- INFOBEST Vogelgrun-Breisach à Vogelgrun (1996) - <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/vogelgrunbreisach>

Ces quatre INFOBESTs ont un point commun : ils ont tous été financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) du programme INTERREG. Distants d'environ 50 km les uns des autres, ils forment un véritable pôle dans le Rhin supérieur en termes de proximité avec les citoyens. En moyenne, ils répondent à entre 3 000 et 6 000 demandes par an. Leur mission est de collecter, traiter et diffuser des informations susceptibles de soutenir et de faciliter la cohabitation dans la vie privée et professionnelle sur un territoire transfrontalier. Cela comprend des informations sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin, sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés, sur l'impact de la réalisation du marché unique européen et de l'intégration européenne, ainsi que des réponses directes aux questions des particuliers, associations, acteurs publics et entreprises.

INFOBEST a également établi des partenariats avec Eures-T\*, les centres pour l'emploi, les caisses de retraite, les caisses d'assurance maladie, les caisses d'assurance familiale, les associations de notaires et les services fiscaux. Tous organisent en moyenne deux fois par an des journées d'information transfrontalières.

Les services proposés par INFOBEST ne sont pas comparables à ceux fournis par les organisations syndicales de défense des travailleurs frontaliers, créées dans les années 1970. Cependant, le sujet reste sensible, en termes de concurrence ou de complémentarité, voire de légitimité par rapport aux informations fournies, mais aussi à la notion de défense des travailleurs frontaliers. En effet, le réseau INFOBEST est reconnu pour son expertise par les autorités publiques nationales et même européennes. À ce titre, il est sollicité par les ministères, mais aussi par les parlementaires français, allemands et européens. Les INFOBESTs alimentent les travaux de la Conférence du Rhin Supérieur, de la CIG franco-germano-suisse ainsi que du CCT d'Aix-la-Chapelle. Ainsi, le réseau intervient en amont avant l'adoption de lois, de règlements ou de directives créant des obstacles aux frontières. Cette expertise est souvent revendiquée aussi par les

organisations syndicales qui défendent les travailleurs frontaliers<sup>13</sup>. Les INFOBESTs peuvent être consultés gratuitement.

Le réseau INFOBEST est devenu depuis octobre 2023 le projet INFOBEST 4.0 pour faire des quatre points INFOBEST des centres de services transfrontaliers ou « Maison de service Rhin Supérieur ». Porté par le Regierungspräsidium de Fribourg, ce projet est soutenu financièrement par une trentaine de partenaires français, allemands et suisses et constitue une réponse à un besoin de coordination du réseau INFOBEST face à des demandes de plus en plus nombreuses et complexes et à la dématérialisation des services publics nationaux.

N'ayant pas de personnalité juridique, sauf celui de Lauterbourg qui est intégré au GECT Eurodistrict PAMINA depuis 2004, les points INFOBEST sont co-financés par la Région Grand Est dans le cadre de conventions pluriannuelles qui seront calées sur la même période à compter de 2027. Pour l'INFOBEST PAMINA le financement de la Région s'effectue à travers les contributions statutaires annuelles au GECT qui signe les conventions pluriannuelles avec les partenaires allemands.

Tableau de l'activité des quatre INFOBESTs en 2024

	<b>PAMINA</b>	<b>Strasbourg-Kehl</b>	<b>Vogelgrun-Breisach</b>	<b>Palmrain</b>
Nombre de demandes	5 388 <sup>14</sup>	4 078	6 846	7 026
Principales thématiques des demandes et %				
Retraite et pensions	42,2 %	22 %	42 %	13,7 %
Fiscalité	10 %	17 %	9 %	17,4 %
Assurance maladie	13 %	11 %	7 %	16,6 %
Maternité/all. familiales	17,5 %	11 %	11 %	6,6 %
Invalité-handicap	5,8 %	3 %	7 %	4,1 %
Chômage	3,3 %	3 %	6 %	6,1 %
Droit du travail	3,5 %	4 %	3 %	7,2 %

<sup>13</sup> INFOBEST (Forms) – in Critical Dictionary on Borders, Cross-Border Cooperation and European Integration – HARSTER Patrice, page 535-537 – Peter Lang 2020 - <https://www.peterlang.com/document/1057026>

<sup>14</sup> En 2024, 68 % des demandes d'INFOBEST PAMINA sont directement traitées par voie électronique ou par téléphone

→ Le Centre européen de la Consommation - <https://www.cec-zev.eu/>



Créé en 1993 à Kehl à l'occasion de la mise en place du marché intérieur, le Centre européen de la Consommation (CEC) a une mission générale de protection et de promotion des droits des consommateurs en Europe,

notamment dans l'espace franco-allemand. C'est une association de droit allemand déclarée d'utilité publique et soutenue par la France, l'Allemagne et l'UE.

En 2005, lorsque la Commission européenne a créé un réseau européen de centres des consommateurs (ECC en anglais - un par pays de l'UE, ainsi qu'en Norvège et en Islande) fournissant gratuitement informations et assistance, la France et l'Allemagne ont confié à l'association CEC le soin de créer et d'opérer le seul centre binational du réseau européen ECC-Net : (<https://www.europe-consommateurs.eu/index.html>). Celui-ci mobilise une équipe de 60 personnes et fait l'objet d'un financement européen dédié.

Sous l'appellation « Centre européen de la consommation », le CEC conserve une équipe franco-allemande de cinq personnes dédiée spécifiquement aux questions de consommation en zone frontalière. A ce titre, il perçoit de la part de la Région Grand Est une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention triennale (2025-27). Fixée à 60 000 €, cette contribution représente un peu moins de 18% du budget annuel de cette partie transfrontalière du CEC, qui est de 337 560 €.

L'association CEC est dirigée par un directeur général nommé par le Conseil d'administration, organe exécutif composé de 21 membres au plus, et sous le contrôle de l'assemblée générale des membres, dont peut faire partie toute personne physique ou morale qui partage et soutient les objectifs de l'association. Elle se compose de 73 membres en 2025.

Le CEC a lancé en 2023 un projet pilote innovant nommé « Justice sans frontière », financé par les fonds FEDER INTERREG, en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Strasbourg et le Landgericht d'Offenburg. Il s'agit d'un « point de contact franco-allemand pour la justice », unique en Europe, assuré dans les locaux du CEC à Kehl. Il offre un service de consultations juridiques gratuit et bilingue dans tous les domaines de droit pertinents pour la région et une aide concrète pour l'accès au droit et à la justice aux citoyens de la région frontalière.

## Les structures françaises

Le développement du travail frontalier et de toutes les questions qui s’y rapportent a conduit à la création, sous forme associative, d’entités destinées à fournir des réponses sur ce sujet et sur toutes les problématiques connexes (retraite, assurance maladie, fiscalité, télétravail, ...).

→ Frontaliers Grand Est - <https://frontaliers-grandest.eu/>



Initialement appelée « Centre de Ressources pour les frontaliers, CRD EURES Lorraine », l’association a été créée en 1993 par le Conseil régional de Lorraine, dans le cadre de la mise en œuvre du marché européen du travail, des accords de Schengen et de la création du réseau EURES (EUROpean Employment Services – Services européens de l’emploi).

Rebaptisée « Frontaliers Grand Est » suite à la fusion des régions en 2016, elle est portée et majoritairement financée (à environ 53%) par le Conseil régional du Grand Est et basée à Metz. Elle s’adresse aussi bien au salarié qu’au retraité, au demandeur d’emploi, à l’étudiant et à l’entrepreneur et se fixe trois missions principales :

- Informer les salariés et les entreprises sur les législations et les conditions de vie et de travail en Europe et plus particulièrement dans les régions partenaires de la Grande Région : prestations sociales, imposition, assurance-chômage, maladie maternité, retraite, etc.
- Participer à la gestion prévisionnelle de l’emploi, évaluer la situation du marché de l’emploi et faire des propositions pour des actions communes.
- Développer et promouvoir la formation professionnelle transfrontalière.

Frontaliers Grand Est emploie sept ETP et son budget prévisionnel était de 529 073 € en 2025. Celui-ci intégrait notamment une aide européenne de 207 650 € au titre du partenariat EURES Grande Région dans le cadre du programme européen « Employment and Social Innovation (EaSI) ». La Région Grand Est participe à ce budget à hauteur de 281 423 € (environ 53%) dans le cadre d’une convention 2025-26. Outre l’UE, les autres financeurs sont le conseil départemental des Ardennes et cinq EPCI de ce même département.

→ La Maison du Luxembourg - <https://www.maisonduluxembourg.fr/>



Créée en 2006 à Thionville par la Communauté d’Agglomération Portes de France -Thionville, la Maison du Luxembourg oriente et informe, en collaboration avec les administrations luxembourgeoises

concernées, les frontaliers actifs au Luxembourg sur les spécificités de leur statut dans

ce pays dans divers domaines (droit du travail, législation sociale, formation, fiscalité, prestations familiales, culture, ...).

Depuis 2012 la Maison du Luxembourg est cofinancée par les six EPCI du nord mosellan (CC Arc Mosellan, Bouzonvillois Trois Frontières, Cattenom et environs, Pays Haut-Val d'Alzette, CA Val de Fensch et Portes de France-Thionville) regroupés dans un pacte territorial « G6 ». Elle bénéficie également de la part du Conseil régional d'une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € (environ 4,3 % d'un budget annuel de fonctionnement établi à 231 100 € en 2025), dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Dépourvue de personnalité juridique, la Maison du Luxembourg emploie cinq personnes et traite plus de 15 000 demandes par an, dont une bonne part en présentiel du fait d'horaires d'ouverture adaptés au public (ouverture les samedis matin).

→ La Maison ouverte des services pour l'Allemagne (MOSA) - <https://www.mosa-forbach.fr/>



Inaugurée en 2015 à Forbach, la MOSA est une association créée à l'initiative du Conseil départemental de la Moselle par les quatre intercommunalités du SCOT du Val de Rosselle :

Forbach, Saint-Avold Synergie, Freyming-Merlebach et Warndt. Celles-ci ont depuis été rejointes par la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences et par la CDC de la Houve et du Pays boulageois.

La MOSA joue à l'égard de l'Allemagne un rôle similaire à celui de la Maison du Luxembourg : c'est un centre d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des habitants et des entreprises du territoire transfrontalier pour toutes questions sur des thématiques telles que le droit du travail, la fiscalité, les prestations sociales, les études et stages, l'entrepreneuriat de l'autre côté de la frontière entre la Moselle et la Sarre.

Outre les partenaires publics locaux, le fonctionnement de la MOSA est soutenu par l'UE dans le cadre du programme INTERREG V A, par le Conseil départemental de la Moselle et par le Conseil régional, dans le cadre d'une convention annuelle passée avec la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France. La subvention régionale est de 10 000 €/an (soit 6 % d'un budget annuel de fonctionnement d'environ 168 000 €).

Dépourvue de personnalité juridique, la MOSA emploie trois personnes et traite entre 5 000 et 6 000 demandes par an (pic : 5 917 en 2023), dont environ la moitié en présentiel.

#### 4. Un cas particulier : l'Euro-Institut <https://www.euroinstitut.org/fr/>



Créé en 1993 sous la forme d'un GEIE, l'Institut pour la coopération transfrontalière (en abrégé « Euro-Institut ») est depuis 2003 un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). Installé à Kehl dans le même bâtiment que l'eurodistrict et doté d'une équipe d'une quinzaine de personnes, il fait partie du Pôle de compétences pour les questions transfrontalières et européennes de Kehl am Rhein, qui comprend également le secrétariat de la Conférence du Rhin supérieur, l'Infobest Kehl-Strasbourg, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, le Centre européen de la consommations et l'association TRION. Sa principale mission est la formation des professionnels aux questions transfrontalières, principalement ceux des secteurs publics et parapublics.

Au-delà de cette mission première, l'Euro-Institut soutient tous les acteurs actifs – ou souhaitant le devenir - dans le domaine de la coopération transfrontalière. Formations, conférences, mesures d'accompagnement, études et activités de réseau, l'offre de l'institut s'adresse également à toutes les parties prenantes des secteurs intermédiaire et économique ainsi que de la société civile, telles que les entreprises, les associations, les syndicats, les établissements d'enseignement ou les associations qui évoluent dans un contexte transfrontalier. L'Euro-Institut procède également à des recrutements de personnels pour les structures qui n'en ont pas la possibilité faute de personnalité juridique.

Les membres de l'Euro-Institut sont, côté allemand, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis et la ville de Kehl et, côté français, la Région Grand Est, la CEA et l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, ils disposent d'un siège avec droit de vote à l'assemblée des membres, qui compte 100 voix réparties à parts égales entre les membres français (50) et allemands (50). Des partenariats existent également au moyen de conventions avec l'Etat français, l'Ecole supérieure d'administration publique de Kehl et plusieurs villes allemandes dont Fribourg-en-Brisgau.

Dans le cadre d'une convention 2013-2027, la Région Grand Est participe en tant que membre au financement de l'Euro-Institut à hauteur de 71 580 € par an, la quote-part la plus importante étant celle du Land de Bade-Wurtemberg, valorisée à 270 000 € et assurée sous la forme d'une mise à disposition de locaux et de quatre postes de travail.

Budgets annuels et participations du Conseil régional du Grand Est

Structure	Personnalité juridique	Budget annuel ou contributions annuelles membres	Part France	% France	Part CR Grand Est	% CR Grand Est
Conférence Rhin Supérieur	NON	262 356 €	87 452 €	33,3%	35 393 €	13,5%
Conseil Rhénan	NON	96 700 €	33 946 €	35%	16 973 €	17,5%
GECT Sommet GR	NON	556 800 €	111 400 €	20%	22 280 €	4%
CPI Grande Région	NON	75 000 €	15 000 €	20%	15 000 €	20%
CCT Aix-la-Chapelle	NON		50 000 €		12 500 €	
Eurodistrict PAMINA	OUI	605 380 €	201 793 €	33,3%	36 690 €	6 %
Strasbourg-Ortenau	OUI	850 000 €	425 000 €	50%	21 250 €	2,5 %
Eurodistrict Eurhena	OUI	219 375 €	109 687 €	50 %	17 500 €	8 %
Eurodistrict trinational de Bâle	OUI	390 014 €	97 503 €	25%	23 087 €	5,9 %
GECT Alzette-Belval	OUI	195 000 €	78 000 €	40%	16 000 €	8,2%
Infobest PAMINA	OUI	254 975 €	48 587 €	33,33%	8 654 €	3,4%
Infobest Strasbourg-Kehl	NON	237 800€	114 199 €	48%	16 612 €	6,7%
Infobest Vogelgrun-Breisach	NON	292 945 €	146 472 €	50%	18 800 €	6,4%
Infobest Palmrain*	NON	418 800 €	139 600 €	33,3%	29 180 €	6,9%
Frontaliers Grand Est	OUI	529 073 €	321 423 €	60,8%	279 000 €	52,7%
MOSA	OUI	168 331 €	168 331 €	100%	10 000 €	5,9%
Maison du Luxembourg	NON	231 100 €	231 100 €	100%	10 000 €	4,33%
CEC	OUI	327 560 €	143 460 €	43,8%	60 000 €	17,8%
Euro-Institut	OUI	423 500 €	143 483 €	33,9 %	71 580 €	5,8%

Chiffres 2025 sauf \* (2026)

# AVIS



## I. INTRODUCTION

Au fil des années et du développement à la fois de la coopération transfrontalière, du travail frontalier et des échanges de toutes sortes qui caractérisent les bassins de vie transfrontaliers, les structures se sont multipliées. Ainsi, il en existe aujourd'hui dans le Grand Est plus d'une cinquantaine, dédiées à la coopération transfrontalière ou au conseil aux frontaliers. C'est certainement la concentration la plus importante de structures transfrontalières en Europe.

Comme il est détaillé dans le rapport qui précède le présent avis, le Conseil régional du Grand Est participe au financement d'une trentaine d'entre elles. En octobre 2025 il a saisi le CESER Grand Est d'un travail « *sur les structures de conseil aux frontaliers et de coopération transfrontalière* », avec pour objectif de « *rendre un meilleur service au citoyen et d'optimiser le fonctionnement des différentes institutions et le soutien régional* ».

Cet objectif est partagé par d'autres entités. Ainsi, par exemple, la Chambre régionale des comptes Grand Est accorde une attention particulière aux politiques publiques à vocation transfrontalière. En témoignent ses rapports d'audit sur les eurodistricts en 2020 et 2021, ainsi que sa volonté d'analyser certaines politiques transfrontalières, à l'instar de l'étude qu'elle a réalisée en 2025 sur le soutien au bilinguisme en Sarre et en Moselle.

Pour le CESER, cette saisine s'inscrit dans un processus de réflexion de long terme sur les bassins de vie transfrontaliers et l'association de la société civile à la gouvernance de ces territoires. Une réflexion qui s'est traduite par l'organisation ces dernières années de plusieurs tables rondes et agoras sur le sujet, ainsi que par l'adoption de deux avis, dont en juin 2025 celui intitulé « *La société civile, acteur incontournable pour faire du vécu transfrontalier un vecteur d'intégration européenne* »<sup>15</sup>.

Pour répondre à cette saisine, le CESER a retenu en priorité comme « structures transfrontalières » les organismes, dotés ou non d'une personnalité juridique, bénéficiant d'un financement du Conseil régional pour leur fonctionnement annuel, à savoir :

- D'une part les instances de coopération transfrontalière dans les grands espaces géographiques que sont le Rhin Supérieur et la Grande Région.
- D'autre part les structures de conseil spécifiquement dédiées aux problématiques transfrontalières, que celles-ci soient bi voire trinacionales ou françaises.

---

<sup>15</sup> <https://www.ceser-grandest.fr/publication/societe-civile-vecu-transfrontalier-et-integration-europeenne/> - Avis du 19 juin 2025

Le CESER a souhaité jeter un regard extérieur objectif sur ces structures essentielles pour les habitants des bassins de vie transfrontaliers. Sans remettre en question leur pertinence et leur légitimité, il a voulu questionner leurs missions et modalités d'intervention respectives. En effet, dans le contexte actuel de forte contrainte budgétaire pesant sur les collectivités publiques françaises, il lui a paru légitime de rechercher des pistes éventuelles de rationalisation des dotations de fonctionnement que le Conseil régional accorde chaque année à ces structures. Efficacité, recherche de synergies, utilisation optimale de l'argent public, tels sont les principes directeurs que le CESER s'est fixé pour les recommandations qu'il formule dans le présent avis.

Par ailleurs, le CESER a souhaité profiter de cette saisine pour émettre, en ouverture de cet avis, des propositions concrètes de nature à faciliter la coopération transfrontalière et à donner à la société civile organisée toute sa place dans le système de gouvernance multi-niveaux qui la caractérise de même que, plus largement, dans la politique européenne de cohésion.

Avant de s'intéresser de près aux structures transfrontalières qui constituent le sujet principal de cet avis, le CESER souhaite formuler, répéter pour certaines d'entre elles, des recommandations générales susceptibles de rendre la coopération transfrontalière plus accessible et proche des citoyens.

## **II. UNE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DYNAMIQUE, PROCHE DES CITOYENS**

### **1. Une gouvernance multiniveaux associant tous les acteurs, y compris la société civile**

#### **a. Constat**

Par leur nombre, leur diversité, leur ancienneté, les structures transfrontalières font probablement du Grand Est la région qui en concentre le plus grand nombre en Europe. Cet élément prouve que le Grand Est et les entités (régions Alsace et Lorraine) qui l'ont précédé ont mené une politique volontariste en pointe pour faire avancer la coopération transfrontalière après-guerre et à l'échelle européenne (exemple du GLCT qui inspirera le GECT puis le GEC, groupement eurorégional de coopération).

#### **b. Position du CESER**

Nombreuses et couvrant presque toutes les frontières du Grand Est, notamment celles avec l'Allemagne et la Suisse, les structures transfrontalières nécessitent la mise en place d'une gouvernance multi-niveaux. Déjà soulignée par le CESER dans son avis de juin 2025<sup>16</sup>, la gouvernance multiniveaux (GMN), doit être entendue comme un mode de gestion des politiques publiques reposant sur l'articulation entre différents échelons de décision (local, régional, national, ...) et la coopération entre une diversité d'acteurs publics et privés. Le contexte de la coopération transfrontalière introduit un élément de complexité supplémentaire qui rend d'autant plus nécessaire l'adoption d'une feuille de route ou d'un plan d'action qui répartit toutes les complémentarités (qui fait quoi et à quelle échelle).

Il convient également de préciser que, si la Région Grand Est soutient une trentaine de structures transfrontalières, elle n'en est pas le seul financeur, ni même souvent le principal. Il importe donc de tenir compte des visions des autres partenaires financeurs, belges, luxembourgeois, allemands et suisses.

---

<sup>16</sup> <https://www.ceser-grandest.fr/publication/societe-civile-vecu-transfrontalier-et-integration-europeenne/> - Avis du 19 juin 2025

### c. Préconisations du CESER

Pour un dialogue stratégique transfrontalier

#### **Préconisation n°1**

Le CESER appelle le Conseil régional à :

- Initier une concertation avec les collectivités françaises et les partenaires allemands, belges, suisses et luxembourgeois sur la gouvernance multi-niveaux dans un cadre transfrontalier, en vue d'étudier toutes les options et solutions possibles en termes de mutualisation, recherche de synergies, financements, visibilité et intégration de la société civile.
- Solliciter une participation de l'Etat dans les instances de la Grande Région, sur le modèle du Rhin Supérieur.

#### **Préconisation n°2**

Le CESER propose au Conseil régional de définir les modalités et d'organiser un dialogue et un échange réguliers entre les deux principaux espaces de coopération : Rhin Supérieur et Grande Région.

#### **Préconisation n°3**

Le CESER propose au Conseil régional d'effectuer un suivi régulier de l'action et, a minima tous les 3 ans, une évaluation du fonctionnement et des résultats obtenus par les structures transfrontalières qu'il cofinance. Le CESER demande à y être associé.

Pour intégrer la société civile dans la gouvernance multiniveaux

La gouvernance multiniveaux existe sur le papier dans le Rhin Supérieur depuis 2008 avec la Région Métropolitaine Trinationale (RMT) du Rhin Supérieur qui associe aux décisions politiques les milieux économiques et universitaires ainsi que la société civile. Mais dans les faits ce n'est pas le cas, la société civile restant subordonnée au pilier politique.

A cet égard, le CESER émet les préconisations suivantes, dont certaines ont déjà été formulées dans son avis de juin 2025 :

#### **Préconisation n°4**

Le CESER demande à être consulté sur la feuille de route des structures institutionnelles du Rhin Supérieur, Conseil Rhénan et Conférence du Rhin supérieur.

### **Préconisation n°5**

Le CESER demande au Conseil régional d'interpeller le gouvernement français au sujet de l'association du CESER aux travaux des commissions intergouvernementales franco-luxembourgeoise et franco-germano-suisse et du CCT du Traité d'Aix-la-Chapelle, conformément à la recommandation de la Commission européenne du 12 décembre 2023<sup>17</sup>.

### **Préconisation n°6**

**Le CESER propose la création d'un Comité économique et social du Rhin supérieur** qui représenterait la société civile organisée sur le modèle du CES de la Grande Région. Cette idée avait déjà été formulée par le Conseil économique et social d'Alsace en 2010<sup>18</sup>.

### **Préconisation n°7**

**Le CESER demande de revoir le financement du CES de la Grande Région qui devrait être doté d'un budget permanent** financé par les quatre pays concernés selon une clé de répartition fixe, voire d'étudier l'intégration de son financement au budget du GECT de la Grande Région.

### **Préconisation n°8**

Demande au Conseil régional d'œuvrer en faveur de l'aboutissement de la directive sur les associations transfrontalières européennes (European Crossborder Associations – ECBA) approuvée en première lecture en 2024 par le Parlement européen. Cette directive permettrait à des associations françaises à vocation transfrontalière d'intégrer des membres et des financements provenant d'autres pays de l'Union européenne.

## **2. Un effort de visibilité axé sur la jeunesse et le bilinguisme**

### **a. Constat**

La gouvernance multi-niveaux est indispensable au bon fonctionnement de la coopération transfrontalière, mais en contrepartie elle rend celle-ci extrêmement complexe pour le citoyen. La multitude de structures, de projets et d'échelles géographiques différentes ne facilite pas la lisibilité d'un domaine qui peut de surcroît, dans le cas de l'Allemagne et de la Suisse, être encore compliqué par un obstacle

---

<sup>17</sup> [Recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus](#)

<sup>18</sup> Avis « La société civile dans l'espace rhénan : comprendre, réfléchir, impulser » - CESA – 13 avril 2010

linguistique. Comme le remarque la MOT dans une récente publication<sup>19</sup>, « *la maîtrise de la langue du partenaire constitue l'une des principales difficultés à l'émergence d'une société civile transfrontalière* ».

#### b. Position du CESER

En sus de la compréhension de la langue (et de la culture) du voisin, l'émergence d'une société civile transfrontalière dépend aussi d'une meilleure visibilité de la coopération transfrontalière pour le citoyen. Celle-ci doit pouvoir être concrétisée par des actions tangibles, incarnée dans des lieux physiques et abordable par des procédures simples. A cet égard, pour le CESER un effort particulier doit être porté en direction de la jeunesse. Pour les jeunes d'aujourd'hui la libre circulation en Europe est une évidence qui ne saurait être remise en cause. Pourtant, ils ignorent bien souvent les procédures et structures que cet acquis de leur vie quotidienne nécessite dans les bassins de vie transfrontaliers.

#### c. Préconisations du CESER

##### **Préconisation n°9**

Ainsi qu'il l'avait déjà demandé en juin 2025, le CESER propose l'organisation chaque année par le Conseil régional, en lien avec les autres partenaires financiers, d'une « journée transfrontalière » (fête, portes ouvertes, forum, ...). Cette manifestation pourrait se caler sur la « Journée européenne de la coopération transfrontalière » que l'UE organise annuellement en septembre et serait pour les structures transfrontalières de proximité (eurodistricts, INFOBEST etc...) l'occasion d'un coup de projecteur sur leur action au bénéfice des citoyens.

##### **Préconisation n°10**

Le CESER considère que les sièges et locaux des structures transfrontalières, en particulier ceux des eurodistricts qui identifient des bassins de vie, devraient devenir de véritables « Maisons transfrontalières » favorisant l'accueil et l'orientation des habitants et les incitant à pousser leur porte quel que soit le sujet qui les amène. Cela pourrait par exemple se traduire par l'organisation de soirées thématiques, de cafés de rencontre/d'échange, de conférences etc..., ainsi que par des portes ouvertes dans le cadre des journées du patrimoine.

---

<sup>19</sup> Société civile et citoyenneté transfrontalière – MOT – janvier 2026

### **Préconisation n°11**

Constatant qu'il existe dans le Rhin Supérieur comme dans la Grande Région plusieurs fonds dédiés aux petits projets (jeunesse, culture, sport, ...) gérés par plusieurs entités (CRS, eurodistricts, INTERREG...), **le CESER propose la création de fonds thématiques par territoire transfrontalier pour simplifier la démarche pour les associations en recherche de subventions** (ex : un seul fonds jeunesse pour l'ensemble du Rhin Supérieur ou de la Grande Région). L'attribution des subventions serait alors du ressort d'un comité de pilotage ad hoc associant l'ensemble des structures alimentant le fonds concerné qui serait géré par une structure transfrontalière ou une collectivité territoriale.

### **Préconisation n°12**

En vue d'acquérir une meilleure visibilité de la coopération transfrontalière auprès des jeunes, le CESER demande au Conseil régional d'impulser la création d'un réseau entre les universités/écoles et les structures transfrontalières, afin de développer l'accueil de stagiaires par ces dernières. Les offres de stages pourraient ainsi être collectées et publiées sur un site Internet dédié.

### **Préconisation n°13**

Constatant que la maîtrise de la langue du voisin se perd, en particulier chez les jeunes, **le CESER demande au Conseil régional de faire du bilinguisme une priorité dans les bassins de vie transfrontaliers**, en y associant étroitement les autres collectivités et les structures transfrontalières qu'il cofinance.

### **III. DES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES À PÉRENNISER**

Avant d'émettre des préconisations sur les structures transfrontalières elles-mêmes, objet spécifique de la saisine du Conseil régional, le CESER souhaite formuler une remarque importante :

Le CESER constate que nombre de structures transfrontalières cofinancées par la Région Grand Est bénéficient également pour leur fonctionnement de fonds INTERREG. Ces fonds, qui représentent souvent des montants conséquents, constituent une réelle plus-value pour l'activité de ces structures. Mais ils induisent également une certaine fragilité. En effet, la pérennité de certaines structures serait à n'en pas douter remise en cause dans le cas où cette source de financement viendrait à se tarir.

De même, plusieurs structures emploient des personnels mis à leur disposition par d'autres entités, qu'il s'agisse de collectivités locales le plus souvent, ou d'autres structures transfrontalières. Ces postes dépendent des orientations politiques de ces structures employeuses qui peuvent évoluer. Dès lors, il s'agit là d'une autre caractéristique susceptible de devenir une menace pour la pérennité des structures étudiées.

Au final, le CESER interroge le terme même de « structure transfrontalière », qui peut paraître immérité ou abusif pour des organismes dont les ressources tant humaines que financières dépendent d'autres entités et ne sont donc pas garanties dans la durée.

#### **1. Sur les structures de coopération institutionnelle**

##### **a. Constat**

Les structures institutionnelles sont le plus souvent le résultat d'une volonté publique des Etats de coordonner leurs actions en vue d'améliorer le quotidien des citoyens. On peut remarquer qu'elles disposent rarement d'une personnalité juridique et que leurs missions relèvent plus du monde diplomatique que d'une activité opérationnelle. Les personnels mis à disposition pour ces missions n'ont aucune autorité de décision, les feuilles de route sont adoptées par les cofinanceurs, donneurs d'ordre.

##### **b. Position du CESER**

En tant que cofinanceur de ces structures, la Région Grand Est devrait les solliciter et les associer davantage à sa politique transfrontalière et européenne. En effet, en finançant le personnel des structures la Région Grand Est peut attendre en retour des éléments d'organisations d'évènements, de bilan, d'études ou d'info d'actualités. Elles devraient aussi constituer une force de proposition dans le cadre de la politique de cohésion européenne.

Dans le Rhin Supérieur les thématiques des commissions et groupes de travail de la Conférence du Rhin supérieur et du Conseil rhénan sont identiques. Membre de ces deux structures, la Région Grand Est devrait mutualiser les travaux de ces commissions et groupes de travail afin d'éviter des redondances et des doublons, notamment au niveau du travail des chargés de mission et lors de la présentation des rapports.

#### c. Préconisations du CESER

##### **Préconisation n°14**

Le CESER demande au Conseil régional d'assurer un meilleur suivi des recommandations du Conseil rhénan et du CPI et de veiller à leur mise en œuvre par la Conférence du Rhin Supérieur et le Sommet des exécutifs de la Grande Région.

##### **Préconisation n°15**

Le CESER recommande au Conseil régional d'assurer un lien permanent entre les structures institutionnelles et les institutions européennes via le réseau des représentations des régions à Bruxelles que la Région Grand Est pourrait coordonner.

##### **Préconisation n°16**

Le CESER souhaite que le Conseil régional veille à ce que les propositions de la société civile, notamment les recommandations du CESER, trouvent un écho dans les feuilles de route des structures institutionnelles. A cette fin, on pourrait prévoir d'organiser deux rencontres annuelles en présentiel entre ces structures et le CESER, avant l'adoption des feuilles de route et à mi-parcours de leur mise en œuvre.

## **2. Sur les eurodistricts et GECT**

#### a. Constat

Identifiant des bassins de vie transfrontaliers, les eurodistricts constituent des structures de proximité au service des citoyens et assurent le lien entre les orientations politiques définies à de grandes échelles (Grande Région, Rhin Supérieur) et le quotidien des habitants.

#### b. Position du CESER

Directement au contact des citoyens, a fortiori quand ils abritent un point INFOBEST dans leurs locaux, les eurodistricts se doivent de communiquer à leur attention sur leurs actions, de favoriser leur expression et leur participation, afin de susciter chez eux un désir d'identification au bassin de vie transfrontalier. Par ailleurs, s'il est normal que

chaque eurodistrict développe son projet de territoire, il convient également de réfléchir au développement de synergies entre eux.

#### c. Préconisations du CESER

##### **Préconisation n°17**

Le CESER propose de créer un conseil citoyen transfrontalier dans chaque eurodistrict du Rhin Supérieur, à l'instar de celui créé en 2024 par l'eurodistrict SaarMoselle.<sup>20</sup>

##### **Préconisation n°18**

**Le CESER demande aux cinq eurodistricts du Grand Est une concertation basée sur un échange d'expérience régulier**, en vue d'une meilleure efficacité et à terme de l'adoption d'une feuille de route partagée, sur des thématiques transversales dépassant le cadre de leur territoire.

##### **Préconisation n°19**

Pour le futur règlement européen INTERREG post-2027 et en lieu et place des actuelles zones fonctionnelles, **le CESER demande au Conseil régional de militer pour une reconnaissance des bassins de vie transfrontaliers**, plus adaptés à la réalité du vécu des citoyens.

##### **Préconisation n°20**

De même, toujours pour le post-2027, le CESER demande au Conseil régional de militer pour une simplification des procédures en :

- Créant des fonds spécifiques aux bassins de vie transfrontaliers au sein des programmes INTERREG Rhin Supérieur, Grande Région et France-Wallonie-Flandres,
- **Faisant des GECT existants dans ces espaces les structures de gestion de ces fonds**, avec une mutualisation des fonds de micro-projets et des fonds des actuelles zones fonctionnelles.

### **3. Sur les structures de conseil aux frontaliers**

#### a. Constat

Dans les années 90 s'est structuré en Alsace, pour l'espace du Rhin Supérieur, INFOBEST, un réseau de structures de conseil aux frontaliers. Parallèlement, l'association « Centre

---

<sup>20</sup> L'Eurodistrict trinational de Bâle dispose d'un conseil consultatif, mais celui-ci est composé d'élus des conseils municipaux des communes françaises, allemandes et suisses.

de Ressources pour les frontaliers, CRD EURES Lorraine » a été créée en 1993 par le Conseil régional de Lorraine. Rebaptisée « Frontaliers Grand Est », son champ d'action s'est étendu à l'ensemble du Grand Est à partir de 2016 avec la fusion des Régions. Toutes ces structures ont trouvé leur place depuis 30 ans, leur utilité n'est pas à démontrer. On note cependant que les trois INFOBESTs du Rhin Supérieur (hors PAMINA) fonctionnent sans hiérarchie précise en termes de ressources humaines. Ils sont dépendants d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an, principalement pour approuver le rapport d'activité et le budget.

#### b. Position du CESER

La création de la Région Grand Est aurait pu être l'occasion de procéder à une répartition claire des compétences et des missions entre les structures de conseil aux frontaliers. Mais il n'en a rien été, de sorte que sur le territoire du Rhin Supérieur coexistent deux types de structures aux missions similaires dont l'une, Frontaliers Grand Est, est majoritairement financée par la Région Grand Est, alors que celle-ci participe par ailleurs au fonctionnement du réseau INFOBEST du Rhin Supérieur. Ce double financement est en outre asymétrique, puisque Frontaliers Grand Est ne fait l'objet d'aucune participation financière allemande, belge, luxembourgeoise ou suisse. Le réseau INFOBEST bénéficie quant à lui d'un véritable financement partenarial transfrontalier, mais son efficacité pourrait être encore améliorée.

#### c. Préconisations du CESER

##### **Préconisation n°21**

Le CESER demande au Conseil régional d'assurer une meilleure communication entre Frontaliers Grand Est et les INFOBESTs dans l'espace du Rhin Supérieur, afin d'aboutir à une meilleure complémentarité dans leurs missions d'information et de veille auprès des citoyens.

##### **Préconisation n°22**

Le CESER préconise de revoir les conventions de partenariats pour recentrer l'activité des INFOBESTs sur leur mission première d'information, davantage que sur la réponse à des appels à projets ou sur du développement territorial, voire à l'initiation de projets transfrontaliers, ces missions étant du ressort des eurodistricts.

### **Préconisation n°23**

Le CESER propose au Conseil régional de vérifier la faisabilité et l'opportunité d'une intégration des INFOBESTs dans les eurodistricts. Le regroupement sous une même autorité administrative devrait permettre une mutualisation des moyens et une réduction des dépenses de fonctionnement.

### **Préconisation n°24**

Le CESER demande au Conseil régional d'assurer des rencontres régulières entre toutes les structures d'information et de conseil aux citoyens des deux espaces de coopération de la Grande Région et du Rhin Supérieur, afin de mutualiser certaines pratiques ou certains outils (base de données, site internet, outil pour les prises de rendez-vous, fiches techniques, identification des interlocuteurs dans les administrations...).

## **4. Sur les autres structures**

### **a. Constat**

Plusieurs autres structures de coopération (TRION-Climate, TRISAN, ITADA, OIE, ...) dédiées à un objet particulier existent dans le Grand Est et renforcent la vocation transfrontalière de la Région Grand Est. Parmi elles, le Centre européen de la Consommation (CEC) dispose d'une légitimité particulière auprès des citoyens français et allemands, qu'il informe et aide depuis plus de trente ans. En 2023 le CEC a lancé, en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Strasbourg et le Landgericht d'Offenburg, le projet-pilote « Justice sans frontière ». Unique en Europe, ce point de contact franco-allemand situé dans les locaux du CEC à Kehl fournit aux citoyens de la région frontalière une aide concrète pour l'accès au droit et à la justice. Son efficacité a été reconnue au niveau national en France et en Allemagne.

### **b. Position du CESER**

Compte tenu des délais et des termes de la saisine du Conseil régional, le CESER n'a pas jugé opportun d'auditionner les structures de coopération spécialisée, hormis le Centre européen de la Consommation et l'Euro-Institut. Concernant le CEC, le CESER reconnaît l'intérêt de « Justice Bridge », avec son point de contact franco-allemand pour la justice en région frontalière, qui a vu le jour en 2026. Des contacts ont été établis avec la Commission européenne pour développer cette action dans tous les Etats membres de l'Union européenne.

De manière générale, il importe de renforcer la légitimité de ces structures et leur adéquation aux besoins. Selon les cas, cela peut passer par une extension de leurs

compétences et/ou de leur périmètre géographique, une clarification de leurs missions, une révision de leurs statuts.

c. Préconisations du CESER

**Préconisation n°25**

Le CESER propose au Conseil régional de :

- Etendre le champ d'action du CEC aux entreprises et de clarifier ses missions qui recouvrent partiellement celles des INFOBESTs.
- Accompagner le CEC pour « Justice Bridge 2026 » et dans ses développements prévus au niveau européen.

**Préconisation n°26**

Le CESER propose au Conseil régional d'élargir le champ d'action thématique de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (OIE) en intégrant des thématiques connexes à l'emploi (logement par ex) et d'étendre son périmètre géographique à l'ensemble des deux espaces de coopération, Grande Région et Rhin Supérieur.

**Préconisation n°27**

**Le CESER demande au Conseil régional d'initier une concertation avec les partenaires cofinanceurs de l'Euro-Institut**, en vue de pérenniser le financement de la structure et de réfléchir aux modalités des recrutements qu'elle effectue pour le compte d'autres entités.

## IV. CONCLUSION

Ayant auditionné presque toutes les structures transfrontalières financées par le Conseil régional du Grand Est, le CESER ne peut que reconnaître l'intérêt de ces entités dans la région ayant le plus long linéaire de frontières en France métropolitaine. Même s'ils n'en ont pas toujours conscience, l'action de ces structures revêt une importance certaine pour les habitants des bassins de vie transfrontaliers, en particulier pour ceux traversant quotidiennement la frontière.

Toutefois, la liste des subventions de fonctionnement accordées chaque année aux structures transfrontalières par le Conseil régional semble s'être constituée « au fil de l'eau », sans qu'une stratégie globale puisse être identifiée. Il existe certes des documents-cadres tels la récente stratégie Allemagne ou les orientations stratégiques transfrontalières datant de décembre 2018. Mais, pour le CESER, il manque un cadre stratégique définissant un « paysage » transfrontalier souhaitable à moyen terme (cinq ans), les principes d'une gouvernance multiniveaux articulant l'action de chaque structure et lui fixant des objectifs partagés en cohérence avec les propres priorités et contraintes budgétaires du Conseil régional.

Le CESER ne méconnaît pas la complexité d'une politique régionale transfrontalière qui se doit de tenir compte d'une multiplicité de partenaires français et étrangers. Cependant, en tant que cofinanceur de ces structures et dans un souci d'optimisation des ressources publiques, le Conseil régional est légitime pour rechercher des mutualisations de moyens entre elles, ainsi que pour définir avec elles les modalités d'une évaluation régulière, sur la base d'objectifs traduits en résultats concrets exprimés par des indicateurs fiables. En favorisant leur efficacité et leur légitimité auprès des citoyens, une telle approche ne pourra que bénéficier in fine aux structures concernées, dont la pérennité reste pour la plupart d'entre elles étroitement dépendante de subventions publiques et de mises à disposition (locaux, personnels) décidées par des collectivités publiques.

## V. RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

Le CESER :

1	<p><b>Appelle le Conseil régional à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Initier une concertation avec les collectivités françaises et les partenaires allemands, belges, suisses et luxembourgeois sur la gouvernance multi-niveaux dans un cadre transfrontalier,</b></li><li>- <b>Solliciter une participation de l'Etat dans les instances de la Grande Région, sur le modèle du Rhin Supérieur.</b></li></ul>
2	<p>Propose au Conseil régional de définir les modalités et d'organiser un dialogue et un échange réguliers entre les deux principaux espaces de coopération : Rhin Supérieur et Grande Région.</p>
3	<p>Propose au Conseil régional d'effectuer un suivi régulier de l'action et, a minima tous les 3 ans, une évaluation du fonctionnement et des résultats obtenus par les structures transfrontalières qu'il cofinance. Le CESER demande à y être associé.</p>
4	<p>Demande à être consulté sur la feuille de route des structures institutionnelles du Rhin Supérieur, Conseil Rhénan et Conférence du Rhin supérieur.</p>
5	<p>Demande au Conseil régional d'interpeller le gouvernement français au sujet de l'association du CESER aux travaux des commissions intergouvernementales franco-luxembourgeoise et franco-germano-suisse et du CCT du Traité d'Aix-la-Chapelle, conformément à la recommandation de la Commission européenne du 12 décembre 2023.</p>
6	<p>Propose la création d'un Comité économique et social du Rhin supérieur qui représenterait la société civile organisée sur le modèle du CES de la Grande Région.</p>
7	<p>Demande de revoir le financement du CES de la Grande Région qui devrait être doté d'un budget permanent financé par les quatre pays concernés selon une clé de répartition fixe, voire d'étudier l'intégration de son financement au budget du GECT de la Grande Région.</p>

8	Demande au Conseil régional d'œuvrer en faveur de l'aboutissement de la directive sur les associations transfrontalières européennes (European Crossborder Associations – ECBA) approuvée en première lecture en 2024 par le Parlement européen.
9	Propose l'organisation chaque année par le Conseil régional, en lien avec les autres partenaires financiers, d'une « journée transfrontalière », qui pourrait être calée sur la « Journée européenne de la coopération transfrontalière » que l'UE organise annuellement en septembre.
10	Considère que les sièges et locaux des structures transfrontalières, en particulier ceux des eurodistricts qui identifient des bassins de vie, devraient devenir de véritables « Maisons transfrontalières » favorisant l'accueil et l'orientation des habitants.
11	Propose la création de fonds thématiques par territoire transfrontalier pour simplifier la démarche pour les associations en recherche de subventions.
12	Propose au Conseil régional d'impulser la création d'un réseau entre les universités/écoles et les structures transfrontalières, afin de développer l'accueil de stagiaires par ces dernières.
13	Demande au Conseil régional de faire du bilinguisme une priorité dans les bassins de vie transfrontaliers, en y associant étroitement les autres collectivités et les structures transfrontalières qu'il cofinance.
14	Demande au Conseil régional d'assurer un meilleur suivi des recommandations du Conseil rhénan et du CPI et de veiller à leur mise en œuvre par la Conférence du Rhin Supérieur et le Sommet des exécutifs de la Grande Région.
15	Recommande au Conseil régional d'assurer un lien permanent entre les structures institutionnelles et les institutions européennes via le réseau des représentations des régions à Bruxelles que la Région Grand Est pourrait coordonner.
16	Souhaite que le Conseil régional veille à ce que les propositions de la société civile, notamment les recommandations du CESER, trouvent un écho dans les feuilles de route des structures institutionnelles.
17	Propose de créer un conseil citoyen transfrontalier dans chaque eurodistrict du Rhin Supérieur, à l'instar de celui créé en 2024 par l'eurodistrict SaarMoselle.

18	<p>Demande aux cinq eurodistricts du Grand Est une concertation basée sur un échange d'expérience régulier, en vue d'une meilleure efficacité et à terme de l'adoption d'une feuille de route partagée, sur des thématiques transversales dépassant le cadre de leur territoire.</p>
19	<p>Demande au Conseil régional de militer pour une reconnaissance des bassins de vie transfrontaliers en lieu et place des actuelles zones fonctionnelles, pour le futur règlement européen INTERREG post-2027.</p>
20	<p>Toujours pour le post-2027, le CESER demande au Conseil régional de militer pour une simplification des procédures en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créant des fonds spécifiques aux bassins de vie transfrontaliers au sein des programmes INTERREG Rhin Supérieur, Grande Région et France-Wallonie-Flandres,</li> <li>- Faisant des GECT existants dans ces espaces les structures de gestion de ces fonds, avec une mutualisation des fonds de micro-projets et des fonds des actuelles zones fonctionnelles.</li> </ul>
21	<p>Demande au Conseil régional d'assurer une meilleure communication entre Frontaliers Grand Est et les INFOBESTs dans l'espace du Rhin Supérieur, afin d'aboutir à une meilleure complémentarité dans leurs missions d'information et de veille auprès des citoyens.</p>
22	<p>Préconise de revoir les conventions de partenariats des INFOBESTs pour recentrer leur activité sur leur mission première d'information.</p>
23	<p>Propose au Conseil régional de vérifier la faisabilité et l'opportunité d'une intégration des INFOBESTs dans les eurodistricts.</p>
24	<p>Demande au Conseil régional d'assurer des rencontres régulières entre toutes les structures d'information et de conseil aux citoyens des deux espaces de coopération de la Grande Région et du Rhin Supérieur, afin de mutualiser certaines pratiques ou certains outils.</p>
25	<p>Propose au Conseil régional de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre le champ d'action du CEC aux entreprises et de clarifier ses missions qui recouvrent partiellement celles des INFOBESTs.</li> <li>- Accompagner le CEC pour « Justice Bridge 2026 » et dans ses développements prévus au niveau européen.</li> </ul>

26	Propose au Conseil régional d'élargir le champ d'action thématique de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (OIE) en intégrant des thématiques connexes à l'emploi (logement par ex) et d'étendre son périmètre géographique à l'ensemble des deux espaces de coopération, Grande Région et Rhin Supérieur.
27	Propose au Conseil régional d'initier une concertation avec les partenaires cofinanceurs de l'Euro-Institut, en vue de pérenniser le financement de la structure et de réfléchir aux modalités des recrutements qu'elle effectue pour le compte d'autres entités.



# EXPLICATION DE VOTE

## **EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)**

La CFDT veut d'abord saluer le travail de fond réalisé par la Commission transfrontalière : ce rapport est riche d'informations utiles et nous voterons favorablement l'avis.

Cependant, nous restons sur notre faim quant au traitement de la saisine du Conseil régional et à certaines conclusions attendues.

Le renforcement des structures transfrontalières en Grand Est n'est pas un luxe : c'est une nécessité. Chaque jour, des milliers de travailleurs, d'étudiants et de patients franchissent nos frontières vers l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg. De nombreuses structures existent pour les accompagner, mais elles restent trop peu visibles et sont fragilisées par des financements incertains. Nous devons les maintenir, leur donner plus de visibilité et des moyens pérennes pour éviter leur disparition.

L'enjeu est double : renforcer durablement ces structures et simplifier les coopérations administratives et sociales. Renforcer le transfrontalier, c'est renforcer l'attractivité et la cohésion de notre territoire. Nous demandons le maintien des crédits actuels, voire un ajustement adapté aux besoins réels des acteurs.

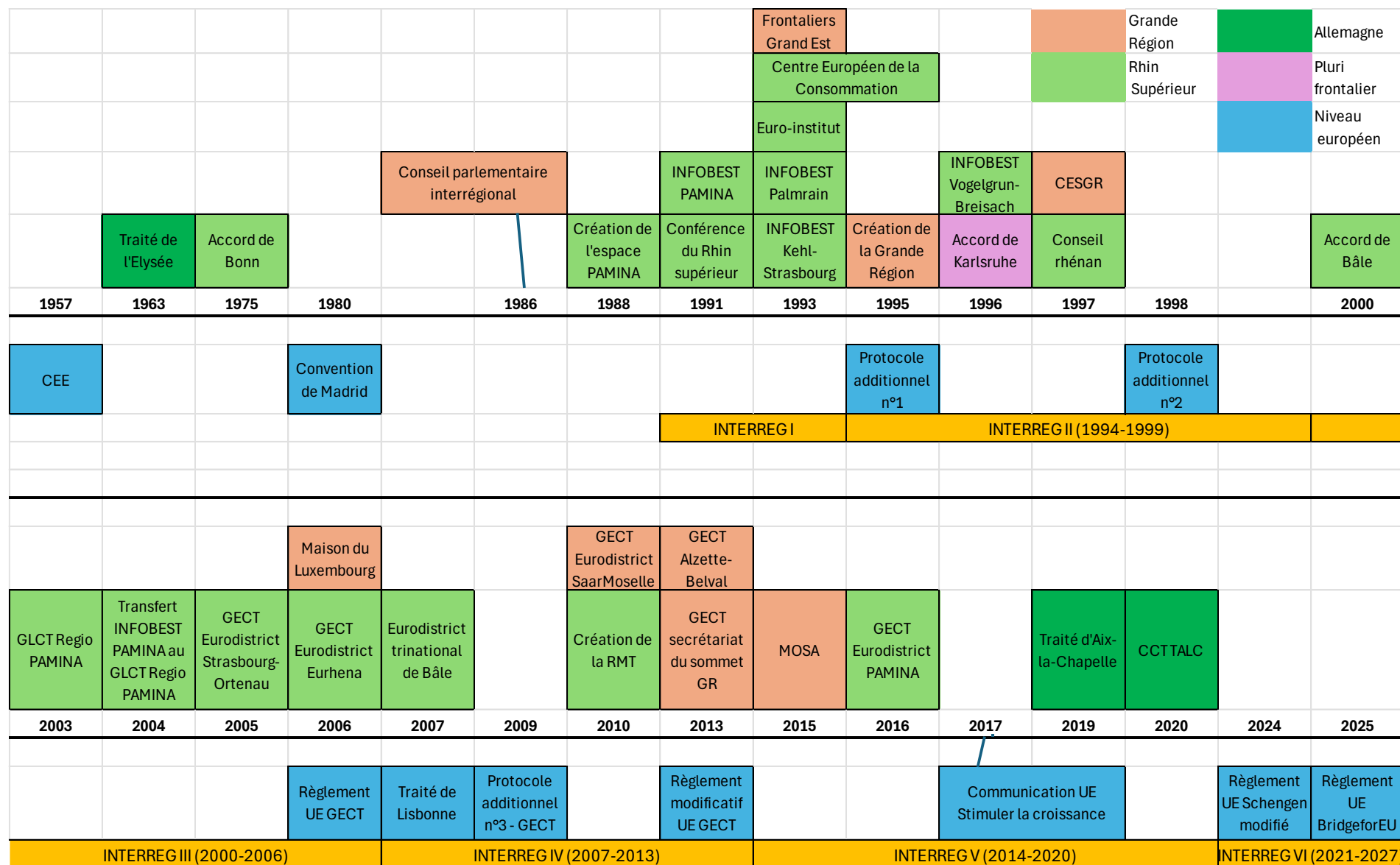
Enfin, attention aux effets pervers du travail frontalier : inégalités de traitement, de statut et de protections entre salariés frontaliers et salariés restant sur le territoire. La CFDT demande que ces enjeux sociaux soient traités au même rang que les enjeux économiques.

Valérie ALEXANDRIS, Alexandre BERGER, Mélanie BLANDIN,  
Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX,  
Elodie HASSLER, Christelle HIRault, Dominique LEDEME,  
Daniel LOUVION, Corinne MARCHAL, Paul NKENG,  
Albert RITZENTHALER, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER

# ANNEXES

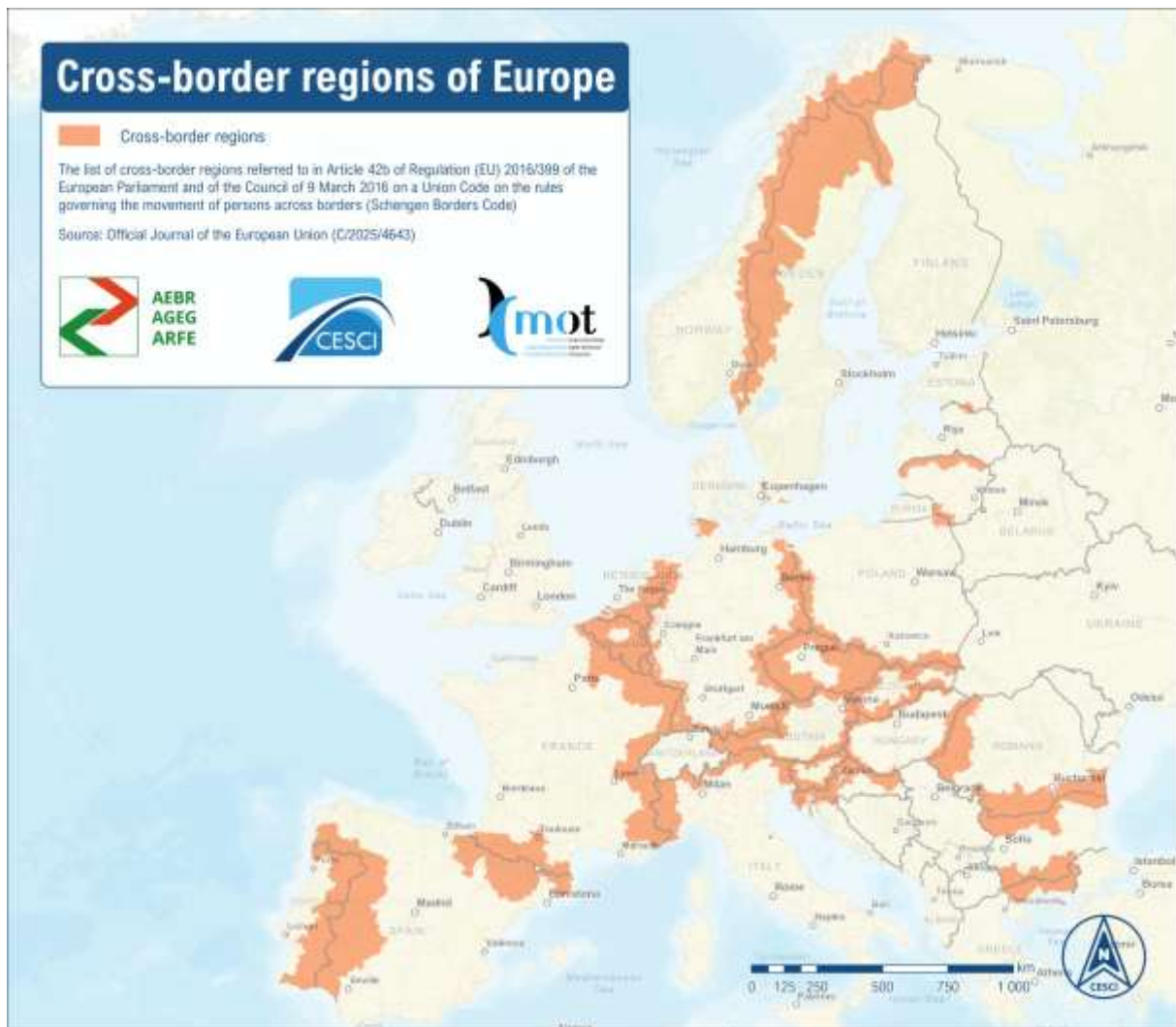


# ANNEXE 1 – FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE



## ANNEXE 2 - CARTE

Les régions transfrontalières Schengen dans l'UE



Source : Mission Opérationnelle Transfrontalière - 2025

## ANNEXE 3 - GLOSSAIRE

### \* Espace Schengen – Code Schengen

Issu de l'accord de Schengen (1985) et de la convention de Schengen (1990), l'espace Schengen est un espace de libre circulation des personnes sans contrôles aux frontières intérieures. Il regroupe 29 pays dont 25 des 27 membres de l'Union européenne.

Institué en 2006, le code Schengen fixe les règles relatives au franchissement des frontières de l'UE, extérieures comme intérieures. Réformé en mai 2024, il permet la réintroduction de contrôles temporaires aux frontières intérieures et harmonise les règles en cas d'urgence sanitaire.

### \* EURES-T

EURES (EUROpean Employment Services – Services Européens de l'Emploi) est un réseau créé en 1993 par la Commission Européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation dans l'espace économique européen. Bénéficiant de crédits du Fonds social européen (FSE+), les EURES-T (pour Transfrontalier) offrent une plate-forme pour la promotion de la mobilité de la main d'œuvre en région transfrontalière. Ce partenariat se caractérise par une association entre les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, les groupes d'employeurs et les organisations telles que les universités, les syndicats et les chambres de commerce. L'objectif est de lever les obstacles à la mobilité, instaurer plus de transparence sur le marché du travail et améliorer le placement transfrontalier.

### \* Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Forme juridique d'instrument de coopération transfrontalière dont les modalités de constitution ont été définies par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne dans un règlement adopté en juillet 2006. Dotés de la personnalité juridique, constitués de personnes juridiques d'au moins deux Etats membres (Gouvernements, collectivités territoriales, institutions publiques, universités, associations, ...), régis par le droit du pays où se trouve leur siège, ils peuvent être de droit public ou privé selon la volonté de leurs membres. Ils visent à faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale au sein de l'Union européenne. Leurs tâches consistent, entre autres, à mettre en œuvre les programmes cofinancés par l'UE ou tout autre projet européen de coopération transfrontalière.

\* Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT)

Forme juridique d'instrument de coopération transfrontalière dont les modalités de constitution ont été définies par l'accord de Karlsruhe, signé en janvier 1996 entre l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Suisse.

Un GLCT est doté de la personnalité juridique et constitué de personnes juridiques d'au moins deux États membres (gouvernements, collectivités territoriales, institutions publiques, universités, etc.). Il est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de son siège et permet de gérer des équipements ou des services publics d'intérêt local commun

\* Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)

Fondé sur le droit européen, le GEIE constitue l'adaptation au cadre international européen du concept français de Groupement d'intérêt économique (GIE). Il a été institué par le Règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985. Il s'agit du regroupement de personnes morales (sociétés ou autres entités juridiques), de droit privé ou public, décidant de mettre en commun des moyens tout en conservant leur personnalité juridique propre. Un GEIE doit compter au minimum deux sociétés européennes appartenant à deux États membres différents. Son siège doit être obligatoirement fixé dans le territoire de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE). Il ne peut employer plus de 500 personnes.

\* INTERREG

Répondant à l'objectif « coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion de l'Union européenne, les programmes INTERREG visent à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement. Le programme actuel se nomme INTERREG VI, couvre la période 2021-27 et se décline en quatre volets : la coopération transfrontalière entre régions adjacentes (INTERREG A), la coopération transnationale (INTERREG B), la coopération interrégionale (INTERREG C) et la coopération des régions ultrapériphériques (Outre-mer), entre elles ou avec des pays tiers (INTERREG D).

\* Landkreis

Un Landkreis (ou Kreis) en zone rurale (ou Stadtkreis ou stadtfreie Kreis en zone urbaine) est un arrondissement représentant une subdivision territoriale au sein des états fédérés (Länder) constituant la République fédérale d'Allemagne.

\* Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

Association créée en 1997 par le gouvernement français, la Mission opérationnelle transfrontalière regroupe les acteurs de la coopération transfrontalière au sein d'un réseau de plus de soixante adhérents issus de dix pays européens. Constituant une plateforme d'échanges et de réflexion sur la coopération transfrontalière, elle a pour buts de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers, d'assister les porteurs de projets et de favoriser le partage d'expériences.

\* Traité de l'Élysée

Le traité d'amitié franco-allemand, dit traité de l'Élysée, est un traité bilatéral entre la République fédérale d'Allemagne et la République française signé au palais de l'Élysée le 22 janvier 1963 par le chancelier allemand, Konrad Adenauer, et le président français, Charles de Gaulle. Il fixe les objectifs d'une coopération accrue entre l'Allemagne et la France dans les domaines des relations internationales, de la défense et de l'éducation.

\* Traité d'Aix-la-Chapelle

Connu sous le nom de traité d'Aix-la-Chapelle, le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes a été signé le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle entre la République fédérale d'Allemagne et la République française.

## ANNEXE 4 – LES AUTRES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES FINANÇÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST

La Région Grand Est finance également des structures spécialisées qui, sauf exception, n'ont pas fait l'objet de recommandations du CESER car n'étant pas au service direct des citoyens :

→ **TRION-climate** - <https://trion-climate.net/fr/>



TRION-climate est un réseau franco-germano-suisse des acteurs de l'énergie et du climat. Créée en 2015 dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur, il s'agit d'une association à but non lucratif qui a pour objet la promotion de l'environnement à travers la création de synergies transfrontalières dans le domaine du climat et de l'énergie dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur. Avec d'autres collectivités françaises, allemandes et suisses, la Région Grand Est a participé au fonctionnement de cette entité à hauteur de 16 000 € en 2025.

→ **TRISAN** - <https://www.trisan.org/fr/>



TRISAN est un centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé dans le Rhin supérieur. Initié en 2016 dans le cadre d'un projet financé par le programme Interreg V A Rhin supérieur. Rattaché administrativement à l'Euro-Institut, TRISAN a pour objectif de développer les potentiels de la coopération en santé dans la région du Rhin supérieur et de surmonter les obstacles liés aux frontières pour les acteurs de la santé, les professionnels et les patients. La Région Grand Est participe aux actions de TRISAN à hauteur de 20 000 € pour la période allant de juin 2025 à juin 2026.

→ **ITADA** - <https://www.itada.org/fr/>



L'Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique (ITADA) est une structure fondée en 1993 à l'initiative du Land Bade-Wurtemberg et de la Région Alsace. L'ITADA est spécialisé dans la recherche appliquée visant à promouvoir une agriculture rentable et respectueuse de l'environnement. Il ne s'agit pas d'un institut disposant de ses propres installations et employant directement du personnel, mais d'une structure de programmation constituée d'un secrétariat et d'un comité de direction qui réunit les institutions partenaires.

Les charges de secrétariat sont supportées par la Région Grand Est et le Land Bade-Wurtemberg. Le secrétariat de l'ITADA est assuré côté français par une salariée de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est (CRAGE), pour une dépense annuelle de 70 200 € en 2025.

→ OIE Grande Région - <https://www.iba-oie.eu/fr/>



L'Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE) produit des données qualitatives et quantitatives sur le marché du travail de la Grande Région. Les travaux réalisés portent notamment

sur la caractérisation et la cartographie des flux de travailleurs frontaliers entre territoires membres de la Grande Région. L'observatoire réalise également des analyses comparatives entre territoires sur une thématique donnée, afin de rendre visibles les « bonnes pratiques », d'identifier des passerelles possibles et d'informer sur les éventuels obstacles à lever.

Pour mener à bien ses travaux, l'OIE s'appuie sur un réseau de sept instituts spécialisés issus des territoires partenaires. La Région Grand Est est partenaire opérationnel et financier de l'OIE depuis 2018. Elle participe au fonctionnement de l'organisme à hauteur de 40 000 € par an, dans le cadre d'une convention de coopération de trois ans (2026-2028).

→ Task Force Frontaliers (TFF) 3.0

<https://www.arbeitskammer.de/themenportale/la-task-force-frontaliers-de-la-grande-region/>



La TFF 3.0 élabore des propositions de solutions juridiques et administratives concrètes afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs frontaliers, les apprentis, les étudiants, les stagiaires, les personnes en formation continue ainsi que les entreprises qui emploient des travailleurs frontaliers. La TFF 3.0 transmet ses propositions aux décideurs politiques compétents au niveau régional, national et européen, en vue de leur mise en œuvre.

Hébergée par la Chambre du travail de la Sarre, la TFF a été créée en janvier 2011 en tant que projet Interreg-IV-A et a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'en 2024. Pour 2025-2027, une nouvelle convention lie les huit partenaires concernés de la Grande Région, dont le Grand Est. A ce titre, le Conseil régional participe à hauteur de 40% de la part à la charge des collectivités françaises, soit 30 000 €/an.

## ANNEXE 5 - REMERCIEMENTS

La Commission Transfrontalier, Europe, relations interrégionales et internationales tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences les personnes qui ont participé à ses travaux. Les titres et les mandats correspondent à la situation au moment de l'audition (entre décembre 2025 et mars 2026).

M. Olivier BICHEL	GECT Autorité de gestion INTERREG Grande Région
M. Johann CAHUEAU	Secrétaire de la délégation allemande de la Conférence du Rhin Supérieur
M. Gilles CHOMAT	Chef du service Coopération transfrontalière, Région Grand Est
M. Dan CODELLO	Coordinateur de la politique transfrontalière de la commune d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
M. Jean-Baptiste CUZIN	Directeur de la Coopération transfrontalière, européenne et internationale, Région Grand Est
M. Julien DAUER	Directeur de Frontaliers Grand Est
Mme Julia DUMAY	Chargée de coordination INFOBEST
M. Frédéric DUVINAGE	Directeur général de l'Eurodistrict trinational de Bâle
Mme Florence JACQUEY	Gérante du GECT Secrétariat Sommet Grande Région
Mme Florence GUILLEMIN	Directrice de l'Eurodistrict SaarMoselle
Mme Nejla GUL YOLTAY	Responsable administrative de la MOSA à Forbach
Mme Dorothée HABAY-LÊ	Directrice du GECT Alzette-Belval
Mme Annabelle HAHN	Secrétaire de la délégation suisse de la Conférence du Rhin Supérieur
Mme Isabelle LAN	Directrice de la Maison du Luxembourg
M. Louis MAJERUS	Assistant au Secrétariat du réseau Quattropole
Mme Delphine MANN	Secrétaire générale de l'Eurodistrict Eurhena
Mme Delphine MATHIS	Secrétaire de la délégation française de la Conférence du Rhin Supérieur
Mme Katrin NEUSS	Secrétaire générale de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Mme Christine REEB	Assistante à la Conférence du Rhin Supérieur
Mme Cindy SCHÄFER	Chargée de mission à l'INFOBEST Strasbourg-Kehl
Mme Bianca SCHULZ	Directrice du Centre Européen des Consommateurs

M. Frédéric SIEBENHAAR                      Directeur de l'Eurodistrict PAMINA

Mme Justine SKIBA                      Chargée de communication INTERREG Grande Région

Mme Hélène SOHM                      Directrice-adjointe de la Maison du Luxembourg

Mme Maïté SPOHR                      Directrice de la MOSA à Forbach

Mme Anne THEVENET                      Directrice-adjointe de l'Euro-Institut

M. Jakob THEVIS                      Directeur général adjoint du Centre Européen de la Consommation

M. Vincent THIEBAUT                      Président du Centre Européen de la Consommation

M. Gérard THOMAS                      Administrateur auprès du CPI de la Grande Région

M. Christian TIRIOU                      Directeur du Centre Européen de la Consommation

Mme Brigitte TORLOTING                      Vice-présidente du Conseil régional du Grand Est

M. Georg WALTER                      Directeur de l'Euro-Institut

Mme Christiane WEIDENHAUPT                      Secrétaire générale du CES de la Grande Région



**Châlons-en-Champagne**

5 rue de Jéricho  
51037  
03 26 70 31 79



[www.ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

**Metz**

Place Gabriel Hocquard  
57036  
03 87 33 60 26



[company/ceser-grand-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grand-est)

**Strasbourg**

1 Place Adrien Zeller  
67000  
03 88 15 68 00



[@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)